

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

MAITRE D'OUVRAGE : MINDCAF

CIPM/MINDCAF

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°000001/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du 17 AVRIL 2026 POUR
LA DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL
UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL DANS LES VILLES DE
TIBATI, DIR ET MEIGANGA DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA**

FINANCEMENT : BIP MINDCAF

EXERCICE : 2026

IMPUTATION : 60 37 380 0 32000004 0411 524418

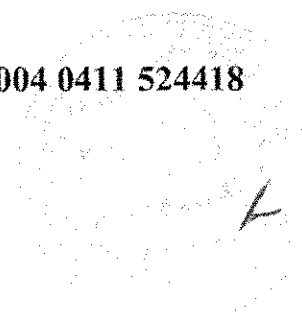
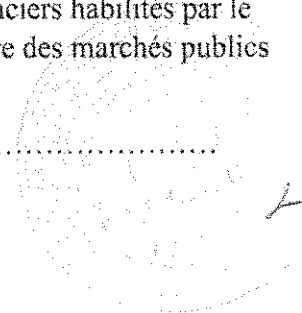
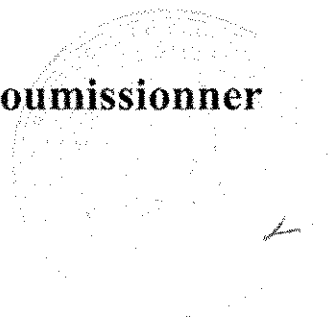


TABLE DES MATIERES

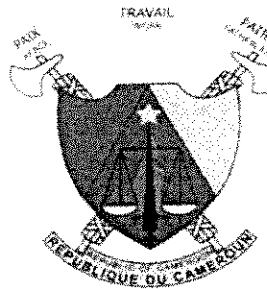
Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant)	
Pièce N°1. Avis d' Appel d'offres (AAO)	
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)	
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce N°5. Termes de référence (TDR)	
Pièce N°6. Proposition technique - Tableaux types	
Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types	
Pièce N°8. Modèle de marché	
Pièce N°9. Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	
Pièce N°10. Charte d'intégrité	
Pièce N°11. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	
Pièce N°12. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	
Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	
Pièce N°14 : Procédure De Soumission En Ligne.....	



PIÈCE N°0. Lettre d'Invitation A Soumissionner



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET
DES AFFAIRES FONCIERES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
SOUS DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS AND
LAND TENURE
GENERAL SECRETARIAT
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS
SUB DEPARTMENT OF BUDGET/EQUIPMENT AND
MAINTENANCE
PUBLIC CONTRACTS SERVICE

015512
N° L/MINDCAF/SG/DAG/SDBMM/SMP/ETAB

Yaoundé, le 17 AVR 2026

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LE MINISTRE

A

N°	Noms des entreprises pré-qualifiées	Adresses
1.	POLYGONE SARL	BP : 33872 Yaoundé, Tél : (237) 696 564 095 E-mail : polygone_sarl@yahoo.fr
2.	ENGINEERING PROVIDER	BP : 34743 Yaoundé, Tél : (237) 677 12 73 27 E-mail : Esp_engie@yahoo.fr
3.	A.T.E.C.S.	BP : 34807 Yaoundé, Tél : (237) 677 289 728. E-mail : masseymariepierre@gmail.com

Référence : recrutement d'un cabinet chargé pour la Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol dans les villes de Tibati, Dir et Meiganga dans la Région de l'Adamaoua

Financement : BIP MINDCAF 2026

Madame/Monsieur,

- J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié (e) pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis(e) à soumissionner.
- Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD au Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°232.
- Le dossier d'appel d'offres peut être retiré moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'achat du DAO de FCFA cinquante-cinq mille (55000) payable au Trésor Public, au Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°232. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission de FCFA quatre cent soixante-deux mille (462 000).

Ladite cautionnement devrait être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Chaque offre rédigée en français ou en anglais dont l'original marqués comme tels, plus une offre financière témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir en ligne sur la plateforme **COLEPS**, au plus tard le 5 MAY 2026 à 12 heures. Des copies de sauvegardes des offres enregistrées sur clé **USB ou CD/DVD** devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous:

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, EN PROCEDURE D'URGENCE N°000001/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du 7 APR 2026 POUR LA DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL DANS LES VILLES DE TIBATI, DIR ET MEIGANGA DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants.

4. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur les listes restreintes ci-après :

N°	Noms des entreprises pré-qualifiées	Adresses
1	POLYGONE SARL	BP : 33872 Yaoundé, Tél : (237) 696 564 095 E-mail : polygone_sarl@yahoo.fr
2	ENGINEERING PROVIDER	BP : 34743 Yaoundé, Tél : (237) 677 12 73 27 E-mail : Esp_engic@yahoo.fr
3	A.T.E.C.S.	BP : 34807 Yaoundé, Tél : (237) 677 289 728. E-mail : masseymariepierre@gmail.com

5. Les candidats des listes restreintes peuvent s'associer en groupement.

6. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après **Service des Marchés Publics du MINDCAF**, sis au 2ème étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°232 et dans un délai maximum de 03 (trois) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une proposition.

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'assurance de ma parfaite considération. /-

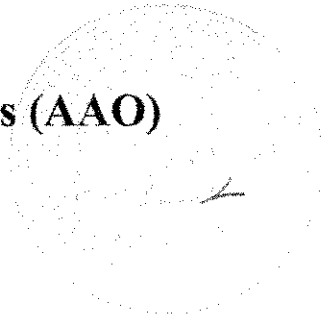
Yaoundé, le 17 AVR 2026
LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES



Copies :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et arcluvage)
- Maître d'Ouvrage ou MOD concerné
- Président CIPM-
- Affichage

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000001/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du 17 AVR 2026 POUR LA
DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE
DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL DANS LES VILLES DE TIBATI, DIR
ET MEIGANGA DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA.

Financement : BIP MINDCAF

Exercice : 2026

Imputation : 60 37 380 0 32000004 0411 524418

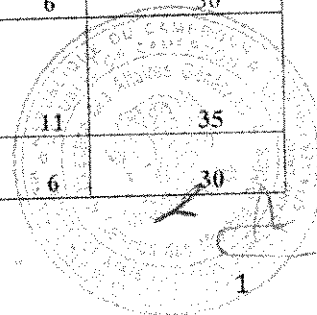
1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Restreint, en procédure d'urgence pour la Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol dans les villes de Tibati, Dir et Meiganga dans la Région de l'Adamaoua.

2. Consistance des prestations

Le projet en sa totalité comprend les travaux suivants :

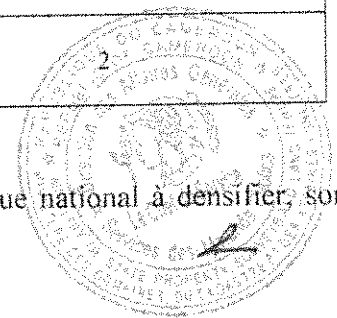
Travaux de densification du réseau géodésique national					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Qté		
0	TRAVAUX PREPARATOIRES				
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	site	03		
0.2	Mission de reconnaissance	site	03		
0.3	Avant-projet	Carte	03		
I	TRAVAUX DE TERRAIN				
			ville de Tibati	ville de Dir	ville de Meiganga
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30
1.3	Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30
1.4	Dessin des croquis de repérage orienté (03 distances au moins seront mesurées à partir des points fixes : angle de mur, poteau, arbre de haut tige...) et photographie orientée des points	Point	35	11	35
1.5	Observations GPS des bornes y compris élaboration des fiches d'observation	Borne	30	6	30



1.6	Observation des points à la Station Totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau, ...) y compris élaboration de carnet de terrain	Point	5	5	5
1.7	Rattachement au modèle de géoïde CGM11	Point	35	11	35
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques y compris établissement des fiches de contrôle et d'étalonnage	Appareil	5	5	5
II	TRAVAUX DE BUREAU				
2.1	Production des données brutes GPS en formats du fabricant GPS et RINEX (Receiver Independent Exchange)	Rapport	1	1	1
2.2	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS et Production des rapports y afférents (observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement sommaire et détaillé,...)	Borne	30	6	30
2.3	Calculs des coordonnées des points observés à la station totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau,...) et Production des rapports y afférents (listing de géobase, rapport de calcul, ...)	Point	5	5	5
2.4	Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11	Point	35	11	35
2.5	Dessin des fiches signalétiques	Point	35	11	35
2.6	Confection des cartes par ville	Carte	1	1	1
2.7	Rédaction du rapport final	Rapport	1	1	1
2.8	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	Document	10	10	10
III	FORMATION				
3.1	Formation, par Département concerné, à l'utilisation du matériel technique (récepteur GPS, station totale, ...)	H/J		5	
3.2	Formation, par Département concerné, au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS	H/J		5	
3.3	Rédaction du rapport de formation assorti des fiches de présence et copies des attestations de fin de formation, par Département concerné	Rapport			

Les soixante-six (66) nouveaux points inter visibles du réseau géodésique national à densifier, sont répartis comme suit :

Tibati (30) points ; Dir (6) points ; Meiganga (30) points ;



Ces points doivent être bien répartis équitablement dans chacune des villes concernées et rattachés aux réseaux de référence et de base

3. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel Offres sont en un (01) seul Lot.

4. Délais prévisionnels et lieu de livraison

La durée de la mission est de six (06) mois, courant à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le lieu de livraison est la région de l'Adamaoua.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de TTC FCFA quarante-six millions deux cent mille (46.200.000),

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux candidats des listes restreintes ci-après :

N°	Noms des entreprises qualifiées	Adresses
1	POLYGONE SARL	BP : 33872 Yaoundé, Tél : (237) 696 564 095 E-mail : polygone_sarl@yahoo.fr
2	ENGINEERING PROVIDER	BP 34743: Yaoundé, Tél : (237) 677 12 73 27 E-mail : Esp_engie@yahoo.fr
3	A.T.E.C.S.	BP : 34807 Yaoundé, Tél : (237) 677 289 728, E-mail : masseymariepierre@gmail.com

7. Financement

Les prestations objet du présente Dossier d'Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF - Exercice 2026, Imputation : 60 37 380 0 32000004 0411 524418.

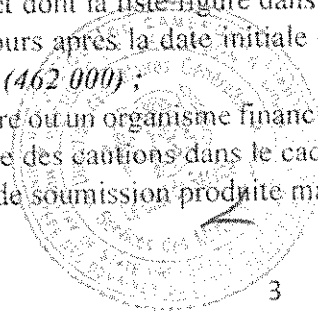
8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la *soumission en ligne*.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du Dossier d'Appel d'Offres. Elle est valable jusqu'à trente (30) jours après la date initiale de validité des offres d'un montant de : *FCFA quatre cent soixante-deux mille (462 000)* ;

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais



n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la porte N°232 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchepublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la porte N°232 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable FCFA cinquante-cinq mille (55 000), payée au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais dont l'original marqué comme tels, plus une offre financière témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le 5 AVRIL 2026 à 12 heures. Des copies de sauvegardes des offres enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000001/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du 7 APR 2026**

**POUR LA DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE
DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL DANS LES VILLES DE TIBATI, DIR ET
MEIGANGA DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA.**

A l'attention de Monsieur le Ministre des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières

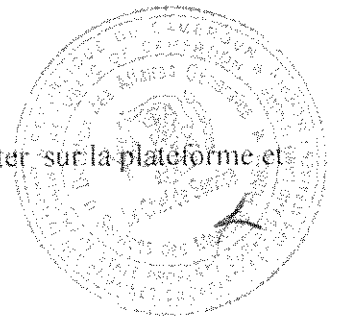
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

N.B : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :



- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

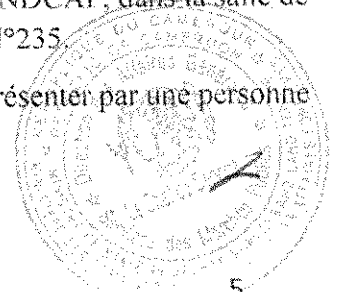
Il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.

i) L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le 15 AVRIL 2020 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle de conférence sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.



ii) l'ouverture des offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques sera effectuée dès approbation du rapport d'évaluation technique

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission, timbrée, accompagné du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture des plis ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024, 2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- note technique inférieure à 80 sur 100 des points ;
- absence d'une capacité financière d'au moins 15 millions de francs CFA ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ;
- absence d'une offre financière témoin destiné à l'ARMP ;
- présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- non-conformité du mode de soumission ;
- non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

15.2. Critères essentiels

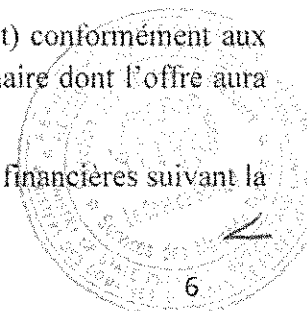
Le dossier technique sera évalué sur cent (100) points et selon les critères ci-après :

N°	Critères essentiels	Observation (nombre points)
1	Références du soumissionnaire	20
2	Références du personnel et disponibilité	30
3	Méthodologie et le planning d'exécution des travaux que de la formation conformes aux Termes de référence	20
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels	20
5	Attestation de visite des sites signée sur l'honneur	10

N.B : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à quatre-vingt sur cent, seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières.

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :



$$N = 70\% \times \text{Note technique (Nt)} + 30\% \times \text{Note financière (Nf)}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = 100 \times (F/Fm)$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

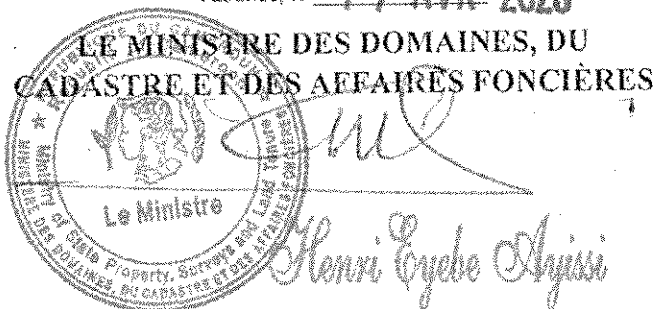
18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la porte N°232 sise au 2ème étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchépublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,

Yaoundé, le 17 AVR 2026



Ampliations

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication)
- CIPAJ/MINDCAF (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics (pour archivage)

**PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

Article 2 Financement	25
Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption.....	25
Article 4- Candidats admis à concourir	27
Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	28
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	30
Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	30
Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours.....	31
Article 8- Modifications apportées au DAO	32
C. PREPARATION DES OFFRES	32
Article 9-Frais de soumission.....	32
Article 10-Langue de l'offre.....	33
Article 11-Documents constituant l'offre.....	33
Article 12- Montant de l'offre	37
Article 13- Monnaies de soumission et de règlement	37
Article 14- Validité des offres.....	38
Article 15-Cautonnement de soumission	39
Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres	40
Article 17-Forme, format et signature de l'offre.....	41
D. DEPOT DES OFFRES	42
Article 18-Cachetage et marquage des offres.....	42
Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission.....	43
Article 20-Offres hors délai.....	44
Article 21-Modification, substitution et retrait des offres	44
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	45
Article 22- Ouverture des plis et recours.....	45
Article 23- Caractère confidentiel de la procédure.....	47
Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse.....	47
Article 25- Détermination de la conformité des offres.....	48
Article 26- Evaluation des propositions et recours	49
Article 27 : Correction des erreurs	51
Article 28- Négociations	52
Article 29- Attribution.....	53
Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure	54
Article 31- Notification de l'attribution du marché.....	54
Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours	55
Article 33- Signature du marché	55
Article 34- Cautonnement définitif.....	56

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations-objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise)

qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes visant à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits

d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'**appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO**, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement **le cas échéant** ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- iii Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des

marchés publics ; iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4. 2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé; vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du
Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès **l'Autorité Contractante**. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; ii) il doit parvenir à **l'Autorité Contractante**, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

iii) l'**Autorité Contractante**, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'**Autorité Contractante**, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

- b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel. b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée

dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ; ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

(Tableau 4C) ; iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau

4D) ; iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ; vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ; vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ; viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les soustraitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de

validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les

besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai

de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article

33 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées

et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en

publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au

MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des

Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions

de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22. 2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4- S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-II est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22. 6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés

concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22. 9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22. 10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

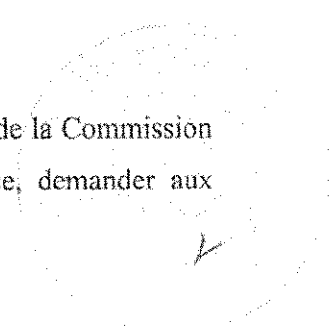
23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux



soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
 - i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle; ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ; iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f) Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

g) Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-

commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du

candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-

disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître

Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée

ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

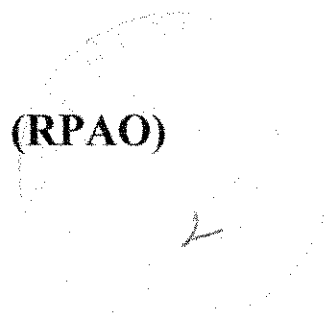
Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles mais compte tenu des travaux qui seront effectués dans le cadre de ce projet, La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de douze (12) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



Clause s du RGAO	Données particulières																																																																																									
1.1	<p>Nom du Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.</p> <p>Mode de sélection : le prestataire sera choisi par la méthode de sélection du mieux-disant (qualité-coût).</p>																																																																																									
	<p>Nom et objectif :</p> <p>Nom : DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL DANS LES VILLES DE TIBATI, DIR ET MEIGANGA DANS LA REGION DE L’ADAMAOUA.</p> <p>Objectifs :</p> <p>Le projet en sa totalité comprend les travaux suivants :</p> <table border="1" data-bbox="286 824 1386 1948"> <thead> <tr> <th colspan="6" data-bbox="286 824 1386 920">Travaux de densification du réseau géodésique national</th> </tr> <tr> <th data-bbox="286 920 362 1016">N°</th> <th data-bbox="362 920 859 1016">DESIGNATION DES OUVRAGES</th> <th data-bbox="859 920 1025 1016">UNITE</th> <th colspan="3" data-bbox="1025 920 1386 1016">Qté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="286 1016 362 1084">0</td> <td data-bbox="362 1016 859 1084">TRAVAUX PREPARATOIRES</td> <td data-bbox="859 1016 1025 1084"></td> <td data-bbox="1025 1016 1146 1084"></td> <td data-bbox="1146 1016 1266 1084"></td> <td data-bbox="1266 1016 1386 1084"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1084 362 1151">0.1</td> <td data-bbox="362 1084 859 1151">Recherche, collecte et analyse des documents</td> <td data-bbox="859 1084 1025 1151">site</td> <td data-bbox="1025 1084 1146 1151"></td> <td data-bbox="1146 1084 1266 1151">03</td> <td data-bbox="1266 1084 1386 1151"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1151 362 1184">0.2</td> <td data-bbox="362 1151 859 1184">Mission de reconnaissance</td> <td data-bbox="859 1151 1025 1184">site</td> <td data-bbox="1025 1151 1146 1184"></td> <td data-bbox="1146 1151 1266 1184">03</td> <td data-bbox="1266 1151 1386 1184"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1184 362 1218">0.3</td> <td data-bbox="362 1184 859 1218">Avant-projet</td> <td data-bbox="859 1184 1025 1218">Carte</td> <td data-bbox="1025 1184 1146 1218"></td> <td data-bbox="1146 1184 1266 1218">03</td> <td data-bbox="1266 1184 1386 1218"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1218 362 1256">1</td> <td colspan="5" data-bbox="362 1218 1386 1256">TRAVAUX DE TERRAIN</td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1256 362 1346"></td> <td data-bbox="362 1256 859 1346"></td> <td data-bbox="859 1256 1025 1346"></td> <td data-bbox="1025 1256 1146 1346">ville de Tibati</td> <td data-bbox="1146 1256 1266 1346">ville de Dir</td> <td data-bbox="1266 1256 1386 1346">ville de Meiganga</td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1346 362 1429">1.1</td> <td data-bbox="362 1346 859 1429">Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)</td> <td data-bbox="859 1346 1025 1429">Borne</td> <td data-bbox="1025 1346 1146 1429">30</td> <td data-bbox="1146 1346 1266 1429">6</td> <td data-bbox="1266 1346 1386 1429">30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1429 362 1512">1.2</td> <td data-bbox="362 1429 859 1512">Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)</td> <td data-bbox="859 1429 1025 1512">Borne</td> <td data-bbox="1025 1429 1146 1512">30</td> <td data-bbox="1146 1429 1266 1512">6</td> <td data-bbox="1266 1429 1386 1512">30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1512 362 1630">1.3</td> <td data-bbox="362 1512 859 1630">Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection (15 bornes de base et 51 de densification)</td> <td data-bbox="859 1512 1025 1630">Borne</td> <td data-bbox="1025 1512 1146 1630">30</td> <td data-bbox="1146 1512 1266 1630">6</td> <td data-bbox="1266 1512 1386 1630">30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1630 362 1742">1.4</td> <td data-bbox="362 1630 859 1742">Dessin des croquis de repérage orienté (03 distances au moins seront mesurées à partir des points fixes : angle de mur, poteau, arbre de haut tige...) et photographie orientée des points</td> <td data-bbox="859 1630 1025 1742">Point</td> <td data-bbox="1025 1630 1146 1742">35</td> <td data-bbox="1146 1630 1266 1742">11</td> <td data-bbox="1266 1630 1386 1742">35</td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1742 362 1809">1.5</td> <td data-bbox="362 1742 859 1809">Observations GPS des bornes y compris élaboration des fiches d’observation</td> <td data-bbox="859 1742 1025 1809">Borne</td> <td data-bbox="1025 1742 1146 1809">30</td> <td data-bbox="1146 1742 1266 1809">6</td> <td data-bbox="1266 1742 1386 1809">30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1809 362 1948">1.6</td> <td data-bbox="362 1809 859 1948">Observation des points à la Station Totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d’hommes des châteaux d’eau, ...) y compris élaboration de carnet de terrain</td> <td data-bbox="859 1809 1025 1948">Point</td> <td data-bbox="1025 1809 1146 1948">5</td> <td data-bbox="1146 1809 1266 1948">5</td> <td data-bbox="1266 1809 1386 1948">5</td> </tr> </tbody> </table>						Travaux de densification du réseau géodésique national						N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Qté			0	TRAVAUX PREPARATOIRES					0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	site		03		0.2	Mission de reconnaissance	site		03		0.3	Avant-projet	Carte		03		1	TRAVAUX DE TERRAIN								ville de Tibati	ville de Dir	ville de Meiganga	1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30	1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30	1.3	Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30	1.4	Dessin des croquis de repérage orienté (03 distances au moins seront mesurées à partir des points fixes : angle de mur, poteau, arbre de haut tige...) et photographie orientée des points	Point	35	11	35	1.5	Observations GPS des bornes y compris élaboration des fiches d’observation	Borne	30	6	30	1.6	Observation des points à la Station Totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d’hommes des châteaux d’eau, ...) y compris élaboration de carnet de terrain	Point	5	5	5
Travaux de densification du réseau géodésique national																																																																																										
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Qté																																																																																							
0	TRAVAUX PREPARATOIRES																																																																																									
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	site		03																																																																																						
0.2	Mission de reconnaissance	site		03																																																																																						
0.3	Avant-projet	Carte		03																																																																																						
1	TRAVAUX DE TERRAIN																																																																																									
			ville de Tibati	ville de Dir	ville de Meiganga																																																																																					
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30																																																																																					
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30																																																																																					
1.3	Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30																																																																																					
1.4	Dessin des croquis de repérage orienté (03 distances au moins seront mesurées à partir des points fixes : angle de mur, poteau, arbre de haut tige...) et photographie orientée des points	Point	35	11	35																																																																																					
1.5	Observations GPS des bornes y compris élaboration des fiches d’observation	Borne	30	6	30																																																																																					
1.6	Observation des points à la Station Totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d’hommes des châteaux d’eau, ...) y compris élaboration de carnet de terrain	Point	5	5	5																																																																																					

1.7	Rattachement au modèle de géoïde CGM11	Point	35	11	35
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques y compris établissement des fiches de contrôle et d'étalonnage	Appareil	5	5	5
II	TRAVAUX DE BUREAU				
2.1	Production des données brutes GPS en formats du fabricant GPS et RINEX (Receiver Independent Exchange)	Rapport	1	1	1
2.2	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS et Production des rapports y afférents (observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement sommaire et détaillé,...)	Borne	30	6	30
2.3	Calculs des coordonnées des points observés à la station totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau,...) et Production des rapports y afférents (listing de géobase, rapport de calcul, ...)	Point	5	5	5
2.4	Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11	Point	35	11	35
2.5	Dessin des fiches signalétiques	Point	35	11	35
2.6	Confection des cartes par ville	Carte	1	1	1
2.7	Rédaction du rapport final	Rapport	1	1	1
2.8	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	Document	10	10	10
III	FORMATION				
3.1	Formation, par Département concerné, à l'utilisation du matériel technique (récepteur GPS, station totale, ...)	H/J		5	
3.2	Formation, par Département concerné, au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS	H/J		5	
3.3	Rédaction du rapport de formation assorti des fiches de présence et copies des attestations de fin de formation, par Département concerné	Rapport		2	
1.2	Conférence préalable à l'établissement des propositions : non				
1.3	Le Maître d'Ouvrage fournira l'accès au site et toute la documentation nécessaire dont il dispose pour la réalisation des prestations. Cette documentation sera acquise auprès de la Direction du Cadastre du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à Yaoundé.				
1.4	Source (s) de financement Les prestations objet du présente Dossier d'Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF - Exercice 2025, Imputation : 60 37 380 0 32000004 0411 524418				
1.5	Coût prévisionnel Le coût prévisionnel de l'opération est de TTC quarante-six millions deux cent mille (46.200.000) ,				

1.6	L'appel d'offres est restreint et en procédure d'urgence.												
1.7	<p>Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur les listes ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Noms des entreprises pré-qualifiées</th> <th>Adresses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>POLYGONE SARL</td> <td>BP : 33872 Yaoundé, Tél : (237) 696 564 095 E-mail : polygone_sarl@yahoo.fr</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>ENGINEERING PROVIDER</td> <td>BP : 34743 Yaoundé, Tél : (237) 677 12 73 27 E-mail : Esp_engic@yahoo.fr</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>A.T.E.C.S.</td> <td>BP : 34807 Yaoundé, Tél : (237) 677 289 728, E-mail : masseymariepierre@gmail.com</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Noms des entreprises pré-qualifiées	Adresses	1	POLYGONE SARL	BP : 33872 Yaoundé, Tél : (237) 696 564 095 E-mail : polygone_sarl@yahoo.fr	2	ENGINEERING PROVIDER	BP : 34743 Yaoundé, Tél : (237) 677 12 73 27 E-mail : Esp_engic@yahoo.fr	3	A.T.E.C.S.	BP : 34807 Yaoundé, Tél : (237) 677 289 728, E-mail : masseymariepierre@gmail.com
N°	Noms des entreprises pré-qualifiées	Adresses											
1	POLYGONE SARL	BP : 33872 Yaoundé, Tél : (237) 696 564 095 E-mail : polygone_sarl@yahoo.fr											
2	ENGINEERING PROVIDER	BP : 34743 Yaoundé, Tél : (237) 677 12 73 27 E-mail : Esp_engic@yahoo.fr											
3	A.T.E.C.S.	BP : 34807 Yaoundé, Tél : (237) 677 289 728, E-mail : masseymariepierre@gmail.com											
1.8	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés 20 jours avant la date d'ouverture des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Secrétariat Général.</p>												
1.9	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :</p> <p>i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p>												
2	Les propositions doivent être soumises soit en français, soit en anglais.												
3	<p>i. Les soumissionnaires peuvent s'associer en groupement. ii. Le nombre de mois de travail du personnel clé nécessaire à la mission est de six (06) mois. iii.</p>												
4	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : le français ou l'anglais.												
5	Les cabinets sont assujettis à Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026, et à la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026.												
6	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale, soit en francs CFA.												
7	Les propositions demeurent valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.												
8.	Les consultants doivent soumettre un original de chaque proposition :												
9.	<p>Adresse de soumission des propositions :</p> <p>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°000001/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du</p>												

POUR LA DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL DANS LES VILLES DE TIBATI, DIR ET MEIGANGA DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : Ne rien ajouter

PRESENTATION DES PLIS :

1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint) ;
- La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024,2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- L'attestation des visite des sites signée sur l'honneur ;
- L'accord de groupement notarié, le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ;
- L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques listées dans la pièce N°13 du dossier d'appel d'offres ;
- L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- La caution de la soumission, timbrée, accompagné du récépissé de la CDEC, d'une durée de validité de 90 jours à compter de la date de dépôt des offres par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 13 du présent DAO, et d'un montant FCFA de : ***FCFA quatre cent soixante-deux mille (462 000)***
- L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- L'original d'une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- Une copie certifiée conforme du registre de commerce timbré ;
- L'Attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité au moment de la soumission ;
- Le Plan de localisation signé sur l'honneur par le Soumissionnaire.

N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, h, i et c étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

Les renseignements sur les offres techniques

- **La Méthodologie et le planning d'exécution des travaux et de la formation conformes aux Termes de référence**
- Description du projet

- Production d'un organigramme de chantier
- Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers ;
- Existence d'un contrôle de qualité interne ;
- Existence d'une coordination de chantier ;
- Planning du personnel et du matériel ;
- Planning de l'exécution des travaux ;
- Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier ;
- Protection de l'environnement ;
- Module de formation dans les deux langues officielles sur l'acquisition, téléchargement, traitement et exploitation des données GNSS et station totale pendant et à la fin du mandat ;
- Programme de formation détaillé ;
- Etc.

- Les références de l'entreprise :

Produire les références de chantiers de travaux de Géodésie ou de Topographie et de Génie civil réalisés.

N.B : Joindre la 1ère et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire correspondants.

- Le matériel technique essentiel :

Pour mener à bien ce processus, le MINDCAF désire s'assurer les services d'un prestataire disposant le matériel technique essentiel (Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel) :

- Matériel roulant par département concerné :
- Deux (02) véhicules 4X4 tout terrain
 - Un (01) véhicule camionnettes pour le transport des bornes, des matériaux (sable, gravier, eau...)
 - Un (01) mixeur de béton

- Matériel de géodésie, de topographie et du cadastre par département concerné :
- Deux (02) couples de récepteurs GPS bi-fréquence et accessoires
 - Deux (02) stations totales et accessoires
 - Deux (02) récepteurs GPS de navigation

- Matériel informatique pour le traitement des données par département concerné :
- Deux (02) ordinateurs portables
 - Deux (02) imprimantes portatives
 - Facture certifiée de la possession des licences pour le traitement des données GNSS et Station Totale (Leica Survey Office, Leica Infinity, Trimble Business Center, etc...)

- Moyens de protection et de sécurité du personnel département concerné :
- Casque, bottes, combinaison

- Copie du contrat d'assurance du personnel
- Boite à pharmacie

Le personnel d'encadrement par département concerné :

- **Chef de Mission : Un Ingénieur de Géodésie ou de Topographie (BACC+5)**, inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant une expérience professionnelle de sept (07) ans au minimum dans les projets de collecte et de traitement de données GNSS de précision et ayant conduit des projets similaires, dont au moins deux (02) au cours de trois dernières années en qualité de Chef de mission ;
- **Un Ingénieur Géomètre ou Ingénieur du Cadastre (BACC+5)**, inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain et au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets similaires ;
- **Un Ingénieur des Travaux de Géodésie ou de Topographie Cadastre ou Géomètre-Expert (BACC+3)**, inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain et au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets similaires ;
- **Un Technicien Supérieur de Topographie Cadastre (BACC+2)**, possédant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle et au moins trois (03) ans d'expérience dans les prestations similaires ;
- **Un Technicien Supérieur de Génie Civil (BACC+2)**, possédant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle

iv. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Oui

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel clé proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C)

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours de ces dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Les Termes De Référence (TDR) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés et signés à la dernière page ;

ix. Toute autre information demandée dans le RPAO.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Le dossier technique devra aussi contenir les éléments ci-après :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociale datée et signée ;
- Une capacité financière d'au moins 15 millions de francs CFA

3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :

- la lettre de soumission ;
- l'état récapitulatif des coûts ;
- la ventilation des coûts par activité ;
- les coûts unitaires du personnel clé ;
- les coûts unitaires du personnel d'exécution ;
- la ventilation de la rémunération par activité ;
- les frais remboursables par activité ;
- les frais divers ;
- le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- le cadre du détail estimatif.
- le cadre du Sous détail des prix unitaires.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais dont l'original marqués comme tels, plus une offre financière témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir en ligne sur la plateforme **COLEPS**, **au plus tard le 15 MAI 2026 à 12 heures**. Des copies de sauvegardes des offres enregistrées sur clé **USB ou CD/DVD** devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000001_/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du 17 AVRIL 2026
POUR LA DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL
UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL DANS LES VILLES DE TIBATI,
DIR ET ET MEIGANGA DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA.**

A l'attention de Monsieur le Ministre des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

N.B : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;

	<ul style="list-style-type: none"> • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>
12.	<p>L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.</p> <p>i) L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le 15 MAI 2026 à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle de conférence sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235.</p> <p>Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.</p> <p>ii) l'ouverture des offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques sera effectuée dès approbation du rapport d'évaluation technique.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
13.	<p>Les renseignements sur les critères de qualification sont les suivants :</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>L'évaluation des offres portera sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pièces falsifiées ou fausses déclarations ; • absence de la caution de la soumission, timbrée, accompagné du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture des plis ; • absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;

- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024, 2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- note technique inférieure à 80 sur 100 des points ;
- absence d'une capacité financière d'au moins 15 millions de francs CFA ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU;
- absence d'une offre financière témoin destiné à l'ARMP ;
- présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- non-conformité du mode de soumission ;
- non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Critères de qualification

Le dossier technique sera évalué sur cent (100) points et selon les critères ci-après :

N°	Critères essentiels	Observation (nombre de points)
1	Références du soumissionnaire	20
2	Références du personnel et disponibilité	30
3	Méthodologie et le planning d'exécution des travaux ainsi que de la formation conformes aux Termes de référence	20
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels	20
5	Attestation de visite des sites signée sur l'honneur	10

N.B : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à quatre-vingt-dix (80/100), seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières.

14. Le délai de réalisation des prestations est de **six (06) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la **soumission en ligne**.

ATTRIBUTION

15. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés

16. Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

	<p>Il est constitué et transmis au Chef de Service des Marchés Publics dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du marché</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite du prestataire</p>
17.	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

GRILLE DE NOTATION

<i>a. Critères éliminatoires</i>			
	<i>i. Critères éliminatoires relatifs à l'offre administrative</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> • absence de la caution de la soumission, timbrée, accompagné du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture des plis ; • absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ; • absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024, 2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ; • présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative. 		
	<i>ii. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> • note technique inférieure à 80 sur 100 des points ; 		

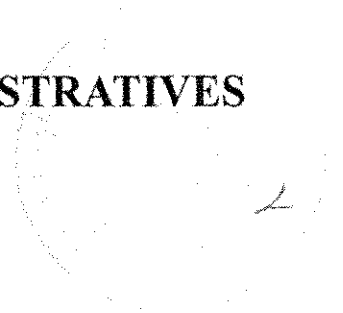
	<ul style="list-style-type: none"> présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative ; absence de la charte d'intégrité datée et signée ; absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; absence d'une capacité financière d'au moins 15 millions de francs CFA ; 		
	iii. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
	<ul style="list-style-type: none"> l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU; 		
	iv. Critères éliminatoires d'ordre général		
	<ul style="list-style-type: none"> pièces falsifiées ou fausses déclarations ; l'absence d'une offre financière témoin destinée à l'ARMP non-conformité du mode de soumission ; non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ; absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS 		
	b. Critères essentiels		
N°	DESIGNATIONS	OUI	NON
I	Attestation de visite des sites signée sur l'honneur (/10)		
	Attestation de visite des sites signée sur l'honneur pour la ville de Tibati	5	
	Attestation de visite des sites signée sur l'honneur pour les villes de Meiganga et Dir	5	
II	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES MARCHES SIMILAIRES (/20)	OUI	NON
	Nombre de chantiers de travaux de Topographie (Joindre la 1ère et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants)		
	Nombre de prestations de topographie réalisés (égale à 1)	10	
	Nombre de prestations de topographie réalisés (égale à 2)	15	
	Nombre de prestations de topographie réalisés (supérieur ou égale à 3)	20	
III	REFERENCES DU PERSONNEL ET DISPONIBILITE PAR DEPARTEMENT CONCERNE (/30)	OUI	NON
3.1	Un (01) Ingénieur du Cadastre, de Géodésie ou Topographie Cadastre ; (BAC+5) (Chef de Mission)	10	
	Curriculum vitae dûment signé et daté par le candidat	2	
	Copie certifiée conforme du diplôme	2	
	02 Projets similaires conduits au cours de trois dernières années en qualité de Chef de mission	2	
	Attestation de disponibilité signé par le candidat ou contrat de travail	2	
	Attestation d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun (à jour)	2	
3.2	Personnel clé		

	• <i>un (01) Ingénieur Géomètre ou Ingénieur du Cadastre (BACC+5)</i>	5	
	Curriculum vitae dument signé et daté par le candidat	2	
	Copie certifiée conforme du diplôme	1	
	Attestation de disponibilité signé par le candidat ou contrat de travail	1	
	Attestation d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun (à jour)	1	
	• <i>un (01) Ingénieur des Travaux de Topographie, Géodésie (BAC+3) avec une ancienneté supérieure ou égale à 05 ans</i>	5	
	Curriculum vitae dument signé et daté par le candidat	2	
	Copie certifiée conforme du diplôme	1	
	Attestation de disponibilité signé par le candidat ou contrat de travail	1	
	Attestation d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun (à jour)	1	
	• <i>Un technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2)</i>	5	
	Curriculum vitae dument signé et daté par le candidat	2	
	Copie certifiée conforme du diplôme	2	
	Attestation de disponibilité signé par le candidat ou contrat de travail	1	
	• <i>Un (01) Technicien supérieur du cadastre (BAC+2) avec une ancienneté supérieure ou égale à 05 ans</i>	5	
	Curriculum vitae dument signé et daté par le candidat	2	
	Copie certifiée conforme du diplôme	2	
	Attestation de disponibilité signé par le candidat ou contrat de travail	1	
IV	DISPONIBILITE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ESSENTIELS PAR DEPARTEMENT CONCERNE (/20)	OUI	NON
	<i>Moyen de transport et de manutention</i>		
	deux (02) véhicules 4X4 tout terrain	3	
	un (01) véhicule camionnette pour le transport des bornes, des matériaux (sable, gravier, eau...)	2	
	deux (02) mixeur de béton	2	
	Carte grise ou contrat de location	2	
	<i>Matériel de géodésie, de topographie et du cadastre</i>		
	deux (02) couples de GPS bi-fréquence et accessoires	2	
	deux (02) stations totales et accessoires	1.5	
	deux (02) récepteurs GPS de navigation	1	
	Factures d'achat ou contrats de location	1	
	<i>Matériel informatique pour le traitement des données</i>		
	deux (02) ordinateurs portables	0.5	
	deux (02) imprimantes portatives	0.5	
	Facture certifiée de la possession des licences pour le traitement des données GNSS et Station Totale ((Leica Survey Office, Leica Infinity, Trimble Bussiness Center, etc...))	1.5	
	Factures d'achat ou contrats de location	1	
	Moyens de protection et de sécurité du personnel		

	Casque, bottes, combinaison	1	
	Boîte à pharmacie	1	
V	METHODOLOGIE ET LE PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX AINSI QUE DE LA FORMATION CONFORMES AUX TERMES DE REFERENCE (/20)	OUI	NON
	Description du projet	2	
	Production d'un organigramme de chantier	2	
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers ;	1	
	Existence d'un contrôle de qualité interne ;	2	
	Existence d'une coordination de chantier ;	1	
	Planning du personnel et du matériel ;	2	
	Planning de l'exécution des travaux ;	2	
	Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier ;	1	
	Protection de l'environnement ;	2	
	Module de formation dans les deux langues officielles sur l'acquisition, téléchargement, traitement et exploitation des données GNSS et station totale pendant et à la fin du mandat ;	3	
	Programme de formation détaillé ;	2	

NB : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à quatre-vingt points sur cent, seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières

**PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



SOMMAIRE :

Chapitre I: Généralités

Article 2ème : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	
Article 3 : Définitions et attributions	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du marché	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication.....	
Article 8 : Ordres de service	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire.....	

Chapitre II: Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions.....	
Article 12 : Montant du marché	
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	
Article 14 : Variation des prix.....	
Article 15 : Formules de révision des prix.....	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	
Article 17 : Avances.....	
Article 18 : Règlement des prestations	
Article 19 : Intérêts moratoires	
Article 20 : Pénalités de retard.....	
Article 21 : Décompte final.....	
Article 22 : Décompte général et définitif	
Article 23 : Régime fiscal et douanier	
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés.....	

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 25 : Délais d'exécution	
Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	
Article 27 : Obligations du prestataire	
Article 28 : Assurances	
Article 29 : Programme d'exécution.....	
Article 30 : Agrément du personnel.....	
Article 31 : Sous-traitance.....	

Chapitre IV: De la recette

Article 32 : Commission de suivi et de recette technique.....	
Article 33 : Recette des prestations.....	

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 34 : Cas de force majeure.....	
Article 35 : Résiliation du marché	
Article 36 : Différends et litiges.....	
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché	
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	

Chapitre I: Généralités

Article 2ème : Objet du Marché

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Restreint, pour la Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol dans les villes de Tibati, Dir et Meiganga dans la Région de l'Adamaoua.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant Appel D'OFFRES NATIONAL RESTREINT en procédure d'urgence N°000001/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du 17 AVRIL 2026 POUR LA DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL DANS LES VILLES DE TIBATI, DIR ET ET MEIGANGA DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

-Le **Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué** est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières**: il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché** est le **Directeur du Cadastre** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- **L'Ingénieur du marché** est **Sous-directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base**: il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le **Ministère en charge des marchés publics**. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant** de l'Administration ou le titulaire du marché est [_____] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du MINDCAF ou Payeur Général du Trésor** ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur du Cadastre**.

- l'organisme chargé du contrôle externe de l'Exécution du marché est le **Ministère des Marchés Publics**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques Détaillées ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCRP) ;

4. Les termes de référence (TDR) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;

6. Le projet d'exécution;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCRG) applicables aux Marchés Publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

3. La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N° 2018/0001/PM DU 05 JANVIER 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation
8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
10. Le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
11. Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 ;
12. la lettre circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
13. la circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics
14. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCRG pour faire connaître au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville de Tibati.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service des marchés Publics, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Chef de Service des Marchés Publics, Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le marché se réalise en une seule tranche.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé ci-dessous.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement de définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du marché

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite du prestataire.

11.2. Cautionnement de retenue de garantie (pour les bornes et grilles de protection)

Le cautionnement de retenue de garantie est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du marché

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de recette technique définitif des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite du prestataire.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCRG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le prestataire.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : soit (chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisibles.

Les acomptes payés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisibles.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Avances

Sans objet.

Article 18 : Règlement des prestations

Constatations des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le 5 du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en 7 exemplaires à l'ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande depuis le début de celui-ci

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du maître d'ouvrage et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit/

- 97.8% ou 94,5% versé directement au compte du prestataire ;

- 2.2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 15' jours maxi pour procéder à la signature des décomptes. Ou (pour les marchés à paiement forfaitaire à titre indicatif).

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçu, le montant de la facture concernée.

Les versements d'acompte interviennent dans les 30 jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités de spécifique

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

20.4. remise tardive du cautionnement définitif : un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaires de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

20.5. remise tardive des assurances : un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaires de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

19.6. remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaires de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 21 : Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Article 22 : Décompte général et définitif

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le décompte général et définitif est soumis au visa préalable du MINMAP.

Article 23 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

23.1. : En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser*].

Article 24 : Régime fiscal et douanier

La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le prestataire impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des prestations

Le projet en sa totalité comprend les travaux suivants :

Travaux de densification du réseau géodésique national			
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Qté
0	TRAVAUX PREPARATOIRES		
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	site	03
0.2	Mission de reconnaissance	site	03

0.3	Avant-projet	Carte	03		
I	TRAVAUX DE TERRAIN				
			ville de Tibati	ville de Dir	ville de Meiganga
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30
1.3	Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30
1.4	Dessin des croquis de repérage orienté (03 distances au moins seront mesurées à partir des points fixes : angle de mur, poteau, arbre de haut tige...) et photographie orientée des points	Point	35	11	35
1.5	Observations GPS des bornes y compris élaboration des fiches d'observation	Borne	30	6	30
1.6	Observation des points à la Station Totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau, ...) y compris élaboration de carnet de terrain	Point	5	5	5
1.7	Rattachement au modèle de géoïde CGM11	Point	35	11	35
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques y compris établissement des fiches de contrôle et d'étalonnage	Appareil	5	5	5
II	TRAVAUX DE BUREAU				
2.1	Production des données brutes GPS en formats du fabricant GPS et RINEX (Receiver Independent Exchange)	Rapport	1	1	1
2.2	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS et Production des rapports y afférents (observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement sommaire et détaillé, ...)	Borne	30	6	30
2.3	Calculs des coordonnées des points observés à la station totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau, ...) et Production des rapports y afférents (listing de géobase, rapport de calcul, ...)	Point	5	5	5
2.4	Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11	Point	35	11	35
2.5	Dessin des fiches signalétiques	Point	35	11	35
2.6	Confection des cartes par ville	Carte	1	1	1
2.7	Rédaction du rapport final	Rapport	1	1	1
2.8	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	Document	10	10	10

III	FORMATION		
3.1	Formation, par Département concerné, à l'utilisation du matériel technique (récepteur GPS, station totale, ...)	H/J	5
3.2	Formation, par Département concerné, au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS	H/J	5
3.3	Rédaction du rapport de formation assorti des fiches de présence et copies des attestations de fin de formation, par Département concerné	Rapport	2

Article 26 : Délais d'exécution et Lieu de Livraison

26.1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **six (06) mois** .

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

26.3. Le lieu de livraison est la région de l'Adamaoua.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux différents sites du projet.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant douze (12) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le Prestataire devra à ses frais souscrire, et maintenir en état de validité une assurance responsabilité générale d'entreprise couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité du fait de l'exercice de ses prestations dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent Marché.

Cette assurance devra couvrir outre la responsabilité du contractant, la responsabilité du MINDCAF dans la mesure où cette dernière serait recherchée pour des faits dont la responsabilité incombe au Prestataire

Article 30 : Planning d'exécution

Il s'agira pour le prestataire de rédiger un rapport de mise en œuvre conforme aux termes de référence.

Article 31 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 32 : Sous-traitance

Sans objet.

Article 33 : Laboratoire de chantier et essais

33.1 Les bornes et les grilles de protection seront conformes aux spécifications du Descriptif technique. Elles seront soumises aux essais ou épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les spécifications du marché.

33.2 les moyens de contrôle propres, mis en place par l'entrepreneur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux de fabrication, de colisage que d'installation, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité des dites prestations.

Article 34 : Journal de chantier

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la recette

Article 35. : Commission de suivi et de recette technique

35.1. Préparation de la recette technique

Avant la pré-recette technique préalable et ce après validation des rapports et documents cités au 6.1. (Clés de validation) dans le TDR, le Cocontractant demandera par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable des travaux sur le site.

Cette visite comporte entre autres les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- Les essais éventuels ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

La Commission de pré-recette technique préalable est composée ainsi qu'il suit :

- Le Sous-directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base (DCAD), **Président** ;
- Le Chef de Service de la Géodésie et du Nivellement (DCAD), **Rapporteur** ;
- Le Chef de Service du Cadastre compétent, **Membre** ;
- Le Cocontractant, **Membre**.

35.2 La commission de recette technique sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, **Président** ;
- Le Chef de service du Marché, **Membre** ;
- L'Ingénieur du Marché, Sous-directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base, **Rapporteur** ;
- Le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance, **Membre** ;
- Le Chef de Service de la Géodésie et du Nivellement (DCAD), **Membre** ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF, **Membre** ;

- Le Chef de bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics, **Membre** ;
- Le représentant du MINMAP, **Observateur** ;
- Le Cocontractant, **Invité**.

35.3: Recette des prestations

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

35.4 Attributions de la commission de recette technique

Cette commission vérifiera que les travaux sont conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la recette technique.

En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la recette technique. Il sera alors dressé un procès-verbal de recette technique signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF.

Article 36 : Documents à fournir après exécution (Article 68 du CCAG)

L'entrepreneur produira un certificat de garantie d'un (1) an, des ouvrages (bornes et grilles de protection) à compter de la date de recette technique des travaux, précisant les clauses de garantie, les délais de réaction, les personnes à saisir, ... et proposera un dispositif d'entretien et la maintenance desdits ouvrages.

Article 37 : Délai de garantie

37.1 Le délai de garantie des ouvrages (bornes et grilles de protection) est fixé à un **(01) ans** à compter de la date de recette technique des travaux.

37.2 Effets de garantie

Pendant la période de garantie, le prestataire est tenu de maintenir de façon permanente un de son personnel d'encadrement dûment mandaté capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (bornes et grilles de protection) et de produire éventuellement toute la documentation y afférente.

Article 38 : Recette technique définitive des ouvrages (pour les bornes et grilles de protection)

La **recette technique définitive des ouvrages (bornes et grilles de protection)** sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de **recette technique définitive des ouvrages (bornes et grilles de protection)** sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la **pré-recette technique**.

Avant de prononcer la **recette technique définitive des ouvrages (bornes et grilles de protection)**, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de recette technique) que les

clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal **recette technique** définitive des ouvrages (bornes et grilles de protection) signé par les membres et le Cocontractant.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 35 : Cas de force majeure

35.1 Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

35.2 Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme «force majeure» désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la Souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre-commande, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

35.3 Notification à l'Administration en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera, dans le délai de sept (07) jours calendaires par écrit à l'administration, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'administration, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre-commande et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 36 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du prestataire.

Article 37 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

A faint circular stamp is visible on the right side of the page, partially overlapping the text of Article 39. The stamp contains illegible text. To the right of the stamp, there is a handwritten mark that resembles a stylized 'L' or a checkmark.

PIÈCE N°5. TERMES DE REFERENCE (TDR)

I. GENERALITES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DES TRAVAUX

1.1.-Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre par le MINDCAF du Réseau Géodésique National unique de référence matérialisé au sol au Cameroun, les travaux suivants ont été réalisés :

- i. Mise en place, observations et calculs des coordonnées de vingt-cinq (25) stations du réseau géodésique de référence, bien réparties équitablement sur l'ensemble du territoire, suivant un rayon de 200km environ et matérialisées au sol par des bornes. Ces points ont été déterminés à partir des stations GPS permanentes mondiales ITRF 2008 ; Exercice Budgétaire 2010 ;
- ii. Mise en place, observations et calculs des coordonnées de cinq cent six (506) bornes du réseau géodésique de base, bien réparties équitablement sur l'ensemble du territoire, suivant un rayon de 30 à 40km environ et matérialisées au sol par des bornes. Toutes les villes chefs-lieux de région, de département, les arrondissements, ainsi que les communes ont été intégrées dans cette phase. Ces points ont été déterminés à partir du réseau de référence susvisé ; Exercice Budgétaire 2010.
- iii. Rattachement au Nivellement Général du Cameroun de certains des points des réseaux susmentionnés, pour permettre par calculs géodésiques la détermination des altitudes de l'ensemble des cinq cent trente une (531) bornes ; Exercice Budgétaire 2010.
- iv. Densification du Réseau Géodésique Nationale dans quatre villes du pays à savoir : Bafoussam (167 points), Bamenda (167 points), Ebolowa (147 points) et Bertoua (147 points) soit un total de 628 points ; Exercice Budgétaire 2012.
- v. Densification du Réseau Géodésique National dans quatre villes pilotes du PAMOCCA à savoir : Douala (150 points), Yaoundé (150 points), Maroua (125 points) et Garoua (100 points) soit un total de 525 points ; budget PAMOCCA ;
- vi. Densification du Réseau Géodésique Nationale dans certaines villes de la région du Centre à savoir : Mbalmayo (80 points), Mfou (90 points), Bafia (80 points), Monatele (80 points), Ngoumou (50 points), Eseka (80 points), Nanga Eboko (80 points), Akonolinga (80 points), Mbankomo (60 points) et Soa (60 points) soit un total de 740 points; budget 2015-2016-2017 ;
- vii. Densification du Réseau Géodésique National dans certaines villes de la région du Sud à savoir : Kribi (140 points), Campo (50 points), Sangmelima (80 points) et Ambam (80 points) soit un total de 350 points ; budget 2015-2016-2017 ;
- viii. Densification du Réseau Géodésique National dans deux communes du pays à savoir : Guider (40 points), Kousseri (100 points). soit un total de 140 points ; Exercices budgétaires 2018 et suivants ;

- ix. Densification du Réseau Géodésique National dans trois communes du pays à savoir : EDEA (80 points), YABASSI (80 points), NKONGSAMBA (80) soit un total de 240 points ; Exercices budgétaires 2018 et suivants ;
- 1.1.10 .Densification du Réseau Géodésique National dans quatre communes du pays à savoir : Fouban (101 points), Ngaoundéré (101 points) soit un total de 202 points ; Budget Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) ;
- 1.1.11 Densification du réseau Géodésique National dans le cadre de la sécurisation et travaux cadastraux de 30 000 ha des titres fonciers 515/Djerem et 516/Djerem dans le Département du Djerem (**20 points**)dans le cadre du projet Plaine Central;Exercice budgétaire 2024 ;
- 1.1.12 Densification des points du Réseau Géodésique National matérialisé au sol le long du corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Naoundéré dans les communes de Dir, Meiganga,Ngaoundal,Tibati, Kontcha I, Kontcha II, Tignère I, Tignère II, Tignère III, Galim Tignère et Tignère,, Yambaka, Martap, Banyo,dans la Région de l'Adamaoua (82 points) et *Ngambé tikar, Yoko,Mbandjock, Batchenga, Edzendouan,dans la Région du Centre (40 points) soit au total 122 points dans le Cadre du projet Plaine Central Agro parc ; Exercice 2025.*

Les études menées en 2006 pour la mise en place du réseau géodésique sur l'étendue du territoire du Cameroun par la société IGN France International prévoient 20025 bornes tous les ordres confondus pour couvrir le Pays.

Au total il y a **3502** bornes de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} ordre qui auront été implantées sur les **20025** bornes prévues par les études. Il reste donc **16523** bornes à implanter pour parachever le Réseau Géodésique du Cameroun.

1.2. Description sommaire du projet

Le projet consiste à construire, implanter, observer et calculer soixante-six (**66**) points inter-visibles répartis de la manière suivante :

	N°	Département	VILLE	NOMBRE DE POINTS
1	ADAMAOUA	Djerem	Tibati	30
2		Mbéré	Dir	6
3		Mbéré	Meiganga	30
			TOTAL = 66 points	

Les principales étapes dudit projet s'articulent ainsi qu'il suit :

1. **travaux préparatoires** : collecte des documents, mission de reconnaissance et élaboration des

- avant-projets, fabrication et implantation des bornes et points, élaboration des croquis de repérage de l'ensemble des points, sécurisation des bornes par des grilles de protection, inscription des textes sur les grilles de protection et photographies des points ;
2. **travaux techniques sur le terrain** : observations GPS, levés topographiques, calculs préliminaires et contrôle des instruments ;
 3. **travaux de bureau** : calculs des coordonnées définitives des points, dessin technique des fiches signalétiques et confection des cartes d'ensemble.

1.3. Objectif général

L'objectif général est de densifier soixante-six (66) bornes du réseau géodésique national dans les villes de Tibati, Dir et Meiganga d'une part et d'autre part, les observations d'intersection et de relèvement seront également faites afin de déterminer les quinze (15) points inaccessibles et visibles (clochers des églises, minarets des mosquées, trous d'homme des châteaux d'eau, paratonnerre, antennes...etc.) dans ces villes concernées, soit cinq (05) points par ville.

1.4 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés sont entre autres de :

1. doter les villes concernées des points du réseau géodésique national pour permettre le rattachement des travaux géolocalisés aux fins de confectionner leurs plans cadastraux numériques ;
2. contribuer dans les villes concernées à la mise en place d'un système d'information cadastrale, domaniale, patrimoniale et foncière à usage multiple, exploitable par toutes les administrations publiques et privées ;
3. contribuer à la démarcation des limites des unités administratives ;
4. contribuer efficacement à élargir et sécuriser l'assiette fiscale des villes concernées.

1.5 Résultats attendus

A l'issue du mandat, la ou les entreprises adjudicataire(s) doivent présenter les résultats ci-après :

- 1) rapport de la mission de reconnaissance (1^{ère} phase du marché) et des avant-projets des réseaux géodésiques (annexés une carte d'avant-projet du réseau géodésique de chacun des sites concernés) ;
- 2) rapport à l'issue des travaux préparatoires sur le terrain (2^{ème} phase du marché) relatifs à la fabrication, la pose et la pré-signalisation des bornes et repères ;
- 3) rapport sur la confection de quatre-vingt-un (81) fiches signalétiques (soient 66 points observés au GPS et 15 points observés à la station totale) des points connus en coordonnées précises à la référence mondiale ITRF 08 époque 2011.5 ;
- 4) rapport sur la production du listing des coordonnées définitives de l'ensemble des points ;
- 5) rapport sur la confection des cartes d'ensemble indiquant les emplacements définitifs des points et repères des réseaux des sites concernés ;
- 6) rapport détaillé sur la formation du personnel du Cadastre dans toutes les étapes (annexé les fiches de présence, photocopies des attestations de fin de formation) ;
- 7) cartes définitives des points du réseau géodésique de chacun des sites concernés ;

- 8) listings des coordonnées géographiques et tridimensionnelles de l'ensemble des points ;
- 9) listings des coordonnées planes dans la projection UTM de l'ensemble des points ;
- 10) fiches signalétiques sur calque plastique de l'ensemble des points (soient 66 observés au GPS et 15 observés à la station totale) ;
- 11) base de données géodésique de chacune des trois villes ;
- 12) cinq (5) dossiers techniques du réseau géodésique par département concerné ;
- 13) rapport de contrôle et d'étalonnage du matériel technique utilisé dans le cadre des travaux (annexer les fiches techniques de contrôle et d'étalonnage de chaque appareil topographique) ;
- 14) rapport à l'issue des travaux de terrain proprement dits (3^{ème} phase du marché) relatifs aux levés GNSS et topographiques, calculs préliminaires GNSS et topométriques des positions des bornes et repères (annexer les croquis de repérage orientés de tous les points, photographies orientées de tous les points, fiches d'observation, carnet de terrain, etc...) ;
- 15) rapport à l'issue des travaux de bureau (4^{ème} phase du marché) relatifs aux calculs finaux des lignes de base GPS et ajustement des réseaux géodésiques, calculs et compensations des points observés à la station totale ainsi que du dessin des fiches signalétiques de l'ensemble des points (annexer les données brutes GPS en formats du fabricant GPS et RINEX, les rapports de calcul : observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement sommaire et détaillé, listing des coordonnées, listing de géobase, etc...) ;
- 16) rapport sur la méthodologie des travaux (reconnaissance sur le terrain, Fabrication et installation des bornes et des grilles de protection, Observations, Calculs, Formation, entretien des bornes pendant la période de garantie) ;
- 17) rapport final de l'ensemble des travaux.

Ces travaux qui s'effectueront dans le cadre du BIP 2026, permettront de doter les villes concernées des points géodésiques devant servir d'ossature d'appui pour la confection des cartes et plans et la réalisation des travaux d'infrastructures.

II. CONTROLE DE QUALITE ET SUPERVISION

Le suivi et le contrôle des travaux seront assurés, par le Sous-directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base qui veillera personnellement à la réalisation des travaux dans le strict respect des règles de l'art et conformément à la présente description des prestations techniques.

III. CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- 3.1.1. Recherche, collecte et analyse des documents sur les villes de Tibati, Dir et Meiganga ;
- 3.1.2. Mission de reconnaissance dans les trois (3) villes ;
- 3.1.3. Carte d'avant-projet sur les trois (3) villes concernées ;
- 3.1.4. Fabrication de soixante-six (66) bornes y compris coffrage de toutes les bornes ;
- 3.1.5. Implantation de nouveaux points du réseau géodésique national de base dans chacune des villes, constitués de six (06) bornes respectivement pour les villes de Tibati et Meiganga et de trois (03) bornes

pour la ville de Dir. Ces bornes de base doivent être équitablement réparties dans chacune des villes, distantes de 3 à 5 km et rattachés au réseau de référence et de base existants.

3.1.6. Implantation de nouveaux points du réseau géodésique national de densification dans chacune des villes, constitués de vingt-quatre (24) bornes respectivement pour les villes de Tibati et Meiganga et de trois (03) bornes pour la ville de Dir. Ces bornes de densification doivent être bien réparties dont 50% au moins inter visibles, suivant un rayon de 500m à 1km dans chacune des villes concernées et rattachés au réseau de référence et de base existant ;

3.1.7 Fabrication et implantation de soixante-six (66) Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur ces grilles ;

3.1.8. Élaboration des croquis de repérage orientés (trois distances au moins seront mesurées à partir des points fixes autour du point du réseaux géodésique : angle de mur, poteau, arbre de haute tige,...) et photographie numérique orientée de tous les points observés au GPS et à la station totale ;

3.1.9. Contrôle et étalonnage des appareils topographiques avant leur utilisation ;

3.1.10. Observations GPS et production des fiches d'observation sur soixante-six (66) bornes ;

3.1.11. Observation des points à la Station Totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau, ...) et production de carnet de terrain sur quinze (15) points ;

3.1.12. Rattachement au modèle de géoïde CGM11 de tous les points ;

3.1.13. Contrôle des mesures sur tous les points ;

3.1.14 production des données brutes GPS en formats du fabricant GPS et RINEX (Receiver Independent Exchange) ;

3.1.15. Calculs des coordonnées de soixante-six (66) points observés à l'aide des GPS et Production des rapports y afférents (observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement sommaire et détaillé,...) ;

3.1.16. Calculs des coordonnées des quinze (15) points observés à la station totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau,) et Production des rapports y afférents (listing de géobase, rapport de calcul, ...)

3.1.17. Calculs des hauteurs orthométriques de tous les points à partir du modèle de géoïde CGM11 ;

3.1.18. Élaboration des fiches signalétiques de tous les points ;

3.1.19. Confection des cartes par villes concernées et par départements ;

3.1.20. Rédaction du rapport final par villes concernées ;

3.1.21. Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux en dix (10) exemplaires ;

3.1.22. Formation à l'utilisation du matériel technique (récepteur GPS, station totale. ...) ;

3.1.23. Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application.

Les soixante-six (66) nouveaux points inter visibles du réseau géodésique national à densifier , sont répartis comme suit :

Tibati(30) points, Dir (6) points et Meiganga (30) Points.

3.2. CONCEPTION DES RESEAUX

Les différents réseaux géodésiques, objet du présent marché doivent obligatoirement avoir trois qualités essentielles : L'homogénéité, la pérennité et la précision. Leurs conceptions doivent intégrer une bonne géométrie permettant de couvrir entièrement chacun des sites et leur zone périurbaine respective.

3.3. MATERIALISATION DES POINTS

Les bornes du réseau géodésique doivent être construites et placées suivant les modèles joints en annexe.

A la place des bornes et pour des raisons techniques, certains points du réseau complémentaire urbain ou rural peuvent être constitués de spits, clous, tiges de fer, à fixer sur des surfaces stables et rigides.

Cinquante pour cent au moins (50% au moins) de l'ensemble de soixante-six (66) points des réseaux des sites concernés devront être inter-visibles pour permettre le rattachement des parcelles cadastrales.

Les observations d'intersection et de relèvement seront également faites dans la mesure du possible, afin de déterminer les points élevés inaccessibles et visible sur chaque site : clochers des églises, minarets des mosquées, trous d'homme des châteaux d'eau, paratonnerre, antennes...etc.

Les sites devant accueillir ces points devront impérativement remplir les conditions de pérennité et de sécurité. Ces sites seront choisis également en fonction de leur accessibilité, de leur stabilité et en l'absence d'obstacles aux élévations, de la réflectivité des surfaces ainsi que des signaux parasites. De préférence, ces sites seront choisis dans les terrains des services publics. Dans le cas échéant, le propriétaire du terrain objet du site choisi, sera suffisamment sensibilisé sur la sécurité et la protection à apporter au monument construit dans sa concession.

3.4. FORMATION

Une formation dans les deux langues officielles visant le développement des capacités du personnel du cadastre et permettant l'acquisition précise des données GNSS sur le terrain ainsi que le traitement et l'exploitation corrects desdites données sera dispensée par les experts qualifiés de l'entreprise pendant et à la fin du mandat. Les différents modules de cette formation seront dispensés, suivant le cas, au Cameroun et dans les locaux de la Délégation départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières dont les villes sont concernées par le projet.

L'entreprise devra soumettre le programme de formation détaillé, assorti des différents modules à l'approbation du Chef de Service du présent marché, deux (02) semaines avant le démarrage des travaux, afin de solliciter les amendements éventuels.

IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

4.1. REFERENTIEL GEODESIQUE

Les coordonnées tridimensionnelles définitives seront données dans la référence mondiale précise ITRS par sa réalisation la plus récente à l'heure actuelle ITRF2008 associé à l'ellipsoïde IAG-GRS80.

Les coordonnées de projection définitives seront données en référence à la projection UTM de l'hémisphère nord dans les fuseaux 32 et 33.

Les hauteurs orthométriques seront déterminées en rattachant l'ensemble des points matérialisés au modèle de géoïde CGM11.

Les caractéristiques de l'ellipsoïde IAG-GRS80 sont les suivantes :

- demi-grand axe : $a = 6\,378\,137$ mètres ;
- demi-petit axe : $b = 6\,356\,752,3142$ mètres ;
- aplatissement : $1/f = (a-b)/a = 1/298,25722293$;
- excentricité : $0,08181919$.

Les origines de la projection UTM sont les suivantes :

- en latitude, l'équateur, soit $0^{\circ}00'00''$;
- en longitude, les méridiens centraux sont : $09^{\circ}00'00''$ Est, et $15^{\circ}00'00''$ Est du méridien Greenwich, respectivement dans les fuseaux **32** et **33** de l'hémisphère nord ;
- la valeur de l'origine des abscisses de ces méridiens est de $500\,000$ mètres dans les deux fuseaux ;
- la valeur de l'origine des ordonnées est de zéro (0) mètre à l'équateur ;
- le facteur d'échelle à la méridienne origine est de : $0,9996$.

Tous les points seront déterminés en coordonnées géocentriques (X, Y et Z), en coordonnées géographiques (longitude, latitude et hauteur ellipsoïdale) et en coordonnées planes dans la projection UTM (E, N et h). Les altitudes ou hauteurs orthométriques (H) seront déterminées par rapport au modèle de géoïde CGM11.

Les unités de mesures à utiliser sont :

- les degrés sexagésimaux ($^{\circ} \ ' \ ''$) ;
- les mètres (m).

4.2. NORMES ET PRECISION

Les normes suivantes définissent le contexte pour les observations GNSS sur le terrain, afin de garantir la qualité des coordonnées finales attendues et justifient le temps minimal à allouer à ces opérations.

Les spécifications de précision suivantes se rapportent au ITRF et sont indiquées avec un niveau de confiance de 95% au minimum.

- horizontal = $0,010\text{m} + 1,0$ ppm avec une tolérance de fermeture maximale de $0,100\text{m}$;
- vertical (ellipsoïdale) = $0,020\text{m} + 1,0$ ppm avec une tolérance de fermeture maximale de $0,300\text{m}$.

Ces normes de précision sont valables aussi bien pour les rapports à l'intérieur du réseau géodésique de chaque site, que pour les rapports externes au Réseau Géodésique déjà établi.

4.3. FORMAT DES DONNEES GNSS

Les logiciels utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS des différents réseaux doivent être conformes aux normes géodésiques internationales.

Toutes les observations brutes GNSS doivent être fournies sur deux formats : format du fabricant GPS et RINEX (Receiver Independent Exchange).

4.4. CONTROLE ET ETALONNAGE DES INSTRUMENTS

Le matériel technique utilisé dans le cadre de ces travaux doit être contrôlé et étalonné régulièrement. Chaque appareil topographique doit avoir une fiche technique bien tenue qui doit être présentée à l'Ingénieur de Contrôle lors de ses différentes missions sur le terrain.

L'entrepreneur doit s'assurer que les instruments fonctionnent convenablement et que les mesures des données sur le terrain et les traitements desdites données s'effectuent à l'aide des méthodes et logiciels appropriés.

V. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le prestataire s'engage à exécuter correctement les tâches ci-après :

5.1. TRAVAUX PREPARATOIRES (1^{ERE} PHASE)

Elle va consister à :

- rechercher, collecter et analyser la documentation graphique et littéraire existante en matière de géodésie concernant le Cameroun en général, et les Départements des sites concernés, en vue de préparer le rattachement des anciens réseaux géodésiques au Réseau Géodésique du Cameroun. Il s'agira donc de collecter, des cartes du pays et des sites concernés, des plans, des fiches signalétiques des bornes et repères, des croquis de repérage des points et le modèle de géoïde CGM11. Cette recherche se fera au Cameroun et le cas échéant à l'étranger auprès des institutions spécialisées dans le domaine, afin de recueillir le maximum d'informations devant faciliter l'étude de l'avant-projet du réseau géodésique de densification de chacun des villes concernées ;
- conduire une mission de reconnaissance sur le terrain et élaborer l'avant-projet susvisé, en précisant le chronogramme d'intervention ;
- confectionner un rapport d'étape à l'issue de cette première phase des travaux auquel seront annexés tous les avant-projets des réseaux géodésiques de chacune des sites , à présenter à l'approbation du Chef de Service du présent marché.

5.2. EXECUTION DES TRAVAUX DE TERRAIN

Les travaux de terrain vont s'articuler ainsi qu'il suit :

5.2.1. Travaux préparatoires (2^{ème} Phase) :

- construction des bornes : soixante-six (66) points du réseau complémentaire urbain (bornes et repères) dont quinze (15) bornes de base et cinquante-un (51) bornes de densification. La

- construction des points se fera suivant les normes en vigueur à l'administration du Cadastre (voir annexes) ;
- implantation des bornes et repères suivant le schéma figurant sur les avant-projets des réseaux préalablement approuvés ;
 - élaboration des croquis de repérage orientés de tous les points. Trois distances au moins seront mesurées à partir de points fixes autour du point du réseau géodésique (angle de mur, poteau, arbre de haute tige...) ;
 - Toutes les bornes de chacune des sites seront protégées par des grilles de protection de 1m x 1m dont le model est joint en annexe ;
 - Certains points complémentaires (rivets) peuvent être scellés sur les rochers ;
 - photographies numériques orientées de tous les points ;
 - Confectionne d'un rapport d'étape à l'issue de cette deuxième phase des travaux dans chacune des sites, à présenter à l'approbation du Chef de Service du présent marché.

5.2.2. Travaux techniques sur le terrain (3^{ème} Phase) :

- **Observations à l'aide des récepteurs GNSS bi-fréquences**

Les observations des soixante-six (66) points du réseau complémentaire seront rattachés aux réseaux géodésiques de référence et de base existants.

L'enregistrement des données se fera également de façon simultanée entre au moins deux (02) stations, les deux du même ordre et le temps minimum d'observation se calculera avec la formule suivante $t = 5mn + 5mn/km$ de la longueur de la ligne de base.

Une fiche d'observations GNSS dont le modèle est joint en annexe sera remplie, et le croquis de repérage orienté du point sera fait à la main au verso de ladite fiche, à l'encre noire ou bleue, indiquant les détails fixes autour et les distances chaînées par rapport au point (trois distances au moins seront mesurées à partir de points fixes autour du point du réseau géodésique : angle de mur, poteau, arbre de haute tige...)

Les hauteurs d'appareil se prendront au début et à la fin des observations en centimètre et en inches et une photographie de la lecture de la mesure faite clôturera cette phase.

- **Observations à l'aide des Stations Totales ou théodolites de précision**

Les observations de cinq (5) points élevés inaccessibles et visibles sur chaque site seront rattachés aux réseaux géodésiques de référence et de base existants.

Un carnet de terrain et un croquis de repérage orienté (trois distances au moins seront mesurées à partir de points fixes: angle de mur, poteau, arbre de haute tige...) seront également faits sur le terrain.

Les observations d'intersection et de relèvement seront faites dans la mesure du possible, afin de déterminer ces points élevés inaccessibles et visibles sur chaque site : clochers des églises, minarets des mosquées, trous d'homme des châteaux d'eau, paratonnerre, antennes...etc.

Une photographie montrant la meilleure vue panoramique sera prise sur chaque point des différents réseaux pendant le levé sur le terrain à l'aide du récepteur GNSS bi fréquence, de la station totale ou du théodolite de précision. Des appareils photographiques numériques seront utilisés pour la réalisation de cette opération.

- **Determination des altitudes**

Tous les nouveaux points seront rattachés au modèle de géoïde CGM11. Le mode opératoire à adopter devra permettre le contrôle des mesures sur le terrain et garantir la détermination des hauteurs orthométriques précises.

- **Contrôle des mesures et des appareils sur le terrain**

Les calculs préliminaires des données GNSS et des levés topographiques se feront sur le terrain au fur et à mesure de l'évolution des travaux, et permettront de programmer la reprise éventuelle de certaines observations ou mesures.

Le contrôle et l'étalonnage des appareils se feront chaque semaine et la fiche technique de chaque instrument sera remplie pour une évaluation à la fin des travaux.

Un rapport d'étape sera confectionné à l'issue de cette troisième phase des travaux dans chacune des sites et présenté à l'approbation du Chef de Service du présent marché

5.3. TRAVAUX DE BUREAU (4^{ème} Phase)

5.3.1. Calculs :

- **Calculs des coordonnées des points observés à l'aide de récepteurs GNSS bi fréquences**

Les calculs des positions de soixante-six (66) points du réseau géodésique complémentaire urbain seront faits sur ordinateur avec la dernière version du logiciel du fabricant des récepteurs GNSS bi-fréquences.

Les données brutes observées seront produites en formats du fabricant GPS et RINEX (Receiver Independent Exchange).

Tous les réseaux seront ajustés dans l'environnement des logiciels susvisés en s'assurant chaque fois que le « TEST CHI-SQUARE » est validé (PASSED).

- **Calculs des points observés à l'aide de la Station Totale ou du théodolite de précision**

Les calculs des points observés à la station totale ou du théodolite de précision s'appuieront sur le réseau des points déterminés à l'aide des récepteurs GNSS Bi -fréquences. Ils seront également faits à l'aide d'un logiciel approprié en contrôlant les différentes fermetures et assurant les compensations

planimétriques et altimétriques des points, conformément aux normes applicables dans les services du Cadastre.

- **Calculs des hauteurs orthométriques**

Les hauteurs orthométriques de tous les points seront calculées à l'aide d'un logiciel approprié en exploitant judicieusement les données du modèle de géoïde CGM 11 approprié.

Les rapports afférents aux différents calculs seront produits. Pour le calcul des points observés à l'aide de récepteurs GNSS bi fréquences, il s'agit notamment des rapports observation, de fermeture de boucle GNSS, d'ajustement sommaire et détaillé, etc. Pour le calcul des points observés à l'aide de la Station Totale ou du théodolite de précision, il s'agit notamment de listing de géobase, rapport de calcul, etc.

5.3.2. Dessin technique des fiches signalétiques

Une fiche signalétique sera dessinée pour chaque point déterminé et ressortira clairement : la situation administrative, la situation topographique (extrait carte d'ensemble de la zone), le croquis de repérage orienté, la photographie orientée du point et ses environs, les coordonnées géographiques dans le système ITRF 2008 époque 2011.5, les coordonnées planes dans la projection UTM dans le **fuseau 32 ou 33** de l'hémisphère nord.

Ces fiches seront élaborées suivant le modèle réglementaire disponible à la Direction du Cadastre et joint en annexe, en langue française et anglaise.

Le dessin des fiches sera fait sur ordinateur par un logiciel approprié (WORD, ACROBAT READER, AUTOCAD ou autre...)

5.3.3. Confection des cartes d'ensemble des différents réseaux

Une carte détaillée à l'échelle 1/10 000^{ème}, comportant les positions exactes des bornes et repères de chacun des sites concernés sera confectionnée.

Un rapport d'étape sera confectionné à l'issue de cette quatrième phase des travaux dans chacune des sites et présenté à l'approbation du Chef de Service du présent marché.

VI. CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6.1. CLES DE VALIDATION

Ce sont les points de contrôle de l'état d'avancement des travaux :

- 1) approbation du rapport de la mission de reconnaissance (1^{ère} phase du marché) et des avant-projets des réseaux géodésiques (annexés une carte d'avant-projet du réseau géodésique de chacun des sites concernés) ;
- 2) approbation du rapport à l'issue des travaux préparatoires sur le terrain (2^{ème} phase du marché) relatifs à la fabrication, la pose et la pré-signalisation des bornes et repères ;

- 3) approbation du rapport sur la confection de quatre-vingt-un (81) fiches signalétiques (soient 66 points observés au GPS et 15 points observés à la station totale) des points connus en coordonnées précises à la référence mondiale ITRF 08 époque 2011.5 ;
- 4) approbation du rapport sur la production du listing des coordonnées définitives de l'ensemble des points ;
- 5) approbation du rapport sur la confection des cartes d'ensemble indiquant les emplacements définitifs des points et repères des réseaux des sites concernés ;
- 6) approbation du rapport détaillé sur la formation du personnel du Cadastre dans toutes les étapes (annexé les fiches de présence, photocopies des attestations de fin de formation) ;
- 7) approbation des cartes définitives des points du réseau géodésique de chacun des sites concernées ;
- 8) approbation des listings des coordonnées géographiques et tridimensionnelles de l'ensemble des points ;
- 9) approbation des listings des coordonnées planes dans la projection UTM de l'ensemble des points ;
- 10) approbation des fiches signalétiques sur calque plastique de l'ensemble des points (soient 66 observés au GPS et 15 observés à la station totale) ;
- 11) approbation d'une base de données géodésique de chacune des trois villes ;
- 12) approbation de cinq (5) dossiers techniques du réseau géodésique par département concerné ;
- 13) approbation du rapport de contrôle et d'étalonnage du matériel technique utilisé dans le cadre des travaux (annexer les fiches techniques de contrôle et d'étalonnage de chaque appareil topographique) ;
- 14) approbation du rapport à l'issue des travaux de terrain proprement dits (3^{ème} phase du marché) relatifs aux levés GNSS et topographiques, calculs préliminaires GNSS et topométriques des positions des bornes et repères (annexer les croquis de repérage orientés de tous les points, photographies orientées de tous les points, fiches d'observation, carnet de terrain, etc...) ;
- 15) approbation du rapport à l'issue des travaux de bureau (4^{ème} phase du marché) relatifs aux calculs finaux des lignes de base GPS et ajustement des réseaux géodésiques, calculs et compensations des points observés à la station totale ainsi que du dessin des fiches signalétiques de l'ensemble des points (annexer les données brutes GPS en formats du fabricant GPS et RINEX, les rapports de calcul : observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement sommaire et détaillé, listing des coordonnées, listing de géobase, etc...) ;
- 16) approbation du rapport sur la méthodologie des travaux (reconnaissance sur le terrain, Fabrication et installation des bornes et des grilles de protection, Observations, Calculs, Formation, entretien des bornes pendant la période de garantie) ;
- 17) adoption et approbation du rapport final de l'ensemble des travaux.

6.2. OPERATIONS DE VERIFICATION

La Direction du Cadastre se réserve un délai de deux (02) semaines à compter de la date de réception du rapport de chaque phase ainsi que des documents et matériels qui l'accompagnent, pour effectuer les opérations de vérification, afin de demander éventuellement des corrections sur les rapports et le remplacement ou la réparation des appareils non fonctionnels, et la reprise de certains travaux, dans le cadre du contrôle continu et de la recette technique des travaux.

Après vérification, un avis sera émis notifiant l'entreprise de l'acceptation ou du rejet partiel ou total des prestations, afin de solliciter la correction des erreurs et des omissions ou la conformité aux spécifications du présent marché.

Dans le cas d'un rejet partiel ou total des travaux, le prestataire devra effectuer les corrections nécessaires à ses frais, dans un délai raisonnable.

VII. FOURNITURE ET REMISE DES DOCUMENTS

7.1. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ADMINISTRATION

Pour la réalisation de ces travaux, la Direction du Cadastre remettra les documents ci-après à l'entreprise adjudicataire des prestations, qui les acquerra et les reproduira à ses frais :

- une copie des fiches signalétiques des points et repères des réseaux existants dans les villes du projet ;
- une copie des cartes existantes ;
- tout autre document jugé utile et disponible.

7.2. DOCUMENTS ET MATERIELS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

A la fin des travaux, l'entreprise remettra à la Direction du Cadastre les documents et matériels ci-après par villes concernées, qui devront faire l'objet d'une approbation :

- 1) rapport de la mission de reconnaissance (1^{ère} phase du marché) et des avant-projets des réseaux géodésiques (annexés une carte d'avant-projet du réseau géodésique de chacun des sites concernés) ;
- 2) rapport à l'issue des travaux préparatoires sur le terrain (2^{ème} phase du marché) relatifs à la fabrication, la pose et la pré-signalisation des bornes et repères ;
- 3) rapport sur la confection de quatre-vingt-un (81) fiches signalétiques (soient 66 points observés au GPS et 15 points observés à la station totale) des points connus en coordonnées précises à la référence mondiale ITRF 08 époque 2011.5 ;
- 4) rapport sur la production du listing des coordonnées définitives de l'ensemble des points ;
- 5) rapport sur la confection des cartes d'ensemble indiquant les emplacements définitifs des points et repères des réseaux des sites concernés ;
- 6) rapport détaillé sur la formation du personnel du Cadastre dans toutes les étapes (annexé les fiches de présence, photocopies des attestations de fin de formation) ;
- 7) cartes définitives des points du réseau géodésique de chacun des sites concernés ;
- 8) listings des coordonnées géographiques et tridimensionnelles de l'ensemble des points ;
- 9) listings des coordonnées planes dans la projection UTM de l'ensemble des points ;
- 10) fiches signalétiques sur calque plastique de l'ensemble des points (soient 66 observés au GPS et 15 observés à la station totale) ;
- 11) base de données géodésique de chacune des trois villes ;
- 12) cinq (5) dossiers techniques du réseau géodésique par département concerné ;

- 13) rapport de contrôle et d'étalonnage du matériel technique utilisé dans le cadre des travaux (annexer les fiches techniques de contrôle et d'étalonnage de chaque appareil topographique) ;
- 14) rapport à l'issue des travaux de terrain proprement dits (3^{ème} phase du marché) relatifs aux levés GNSS et topographiques, calculs préliminaires GNSS et topométriques des positions des bornes et repères (annexer les croquis de repérage orientés de tous les points, photographies orientées de tous les points, fiches d'observation, carnet de terrain, etc...) ;
- 15) rapport à l'issue des travaux de bureau (4^{ème} phase du marché) relatifs aux calculs finaux des lignes de base GPS et ajustement des réseaux géodésiques, calculs et compensations des points observés à la station totale ainsi que du dessin des fiches signalétiques de l'ensemble des points (annexer les données brutes GPS en formats du fabricant GPS et RINEX, les rapports de calcul : observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement sommaire et détaillé, listing des coordonnées, listing de géobase, etc...) ;
- 16) rapport sur la méthodologie des travaux (reconnaissance sur le terrain, Fabrication et installation des bornes et des grilles de protection, Observations, Calculs, Formation, entretien des bornes pendant la période de garantie) ;
- 17) rapport final de l'ensemble des travaux.

Chaque document sera remis en dix (10) exemplaires dont un (01) original et neuf (09) copies sur supports papier et numérique.

VIII . PROFIL DU CONSULTANT

Le personnel-clé sera composé comme suit :

Le personnel-clé sera composé comme suit :

- **Chef de Mission : Un Ingénieur de Géodésie ou de Topographie (BACC+5)**, inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant une expérience professionnelle de sept (07) ans au minimum dans les projets de collecte et de traitement de données GNSS de précision et ayant conduit des projets similaires, dont au moins deux (02) au cours de trois dernières années en qualité de Chef de mission ;
- **Un Ingénieur Géomètre ou Ingénieur du Cadastre (BACC+5)**, inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain et au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets similaires ;
- **Un Ingénieur des Travaux de Géodésie ou de Topographie Cadastre ou Géomètre-Expert (BACC+3)**, inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain et au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets similaires ;
- **Un Technicien Supérieur de Topographie Cadastre (BACC+2)**, possédant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle et au moins trois (03) ans d'expérience dans les prestations similaires ;
- **Un Technicien Supérieur de Génie Civil (BACC+2)**, possédant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle.

Le Consultant devra disposer de locaux permanents dans les Chefs-lieux des Départements concernés au plus tard un (01) mois après la notification du contrat et pour toute la durée de la prestation.

IX . COUTS ET DELAIS D'EXECUTION

9.1 COÛTS

Les coûts feront l'objet d'une offre financière bien détaillée par phase, et prendront en compte les frais des recettes des travaux, ainsi que le déroulement de la formation et la tenue des réunions de travail et des diverses conférences.

9.2 DELAIS

Les délais d'exécution de l'ensemble des travaux, n'excéderont pas six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

X. PLAN PREVISIONNEL DE MAINTENANCES

- Pendant la période de garantie, le prestataire est tenu de maintenir de façon permanente un de son personnel d'encadrement dûment mandaté capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (bornes et grilles de protection) et de produire éventuellement toute la documentation y afférente.
- Au-delà de la période de garantie d'un an, la maintenance de ces bornes se fera suivant un appel d'offre lancé par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières après la réception définitive des travaux.

XI. DISPOSITIONS FINALES

UTILISATION FOURNITURE ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le prestataire s'engage fermement à :

- utiliser les documents et matériels que l'Administration met à sa disposition dans les normes réglementaires et techniques ;
- ne pas utiliser les données techniques résultant de ces prestations pour d'autres fins ;
- restituer à l'Administration tout document ou matériel de quelque nature que ce soit qui lui est communiqué pour l'exécution du présent marché ;
- ne pas communiquer ou divulguer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, toute information qu'il aura pu détenir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent marché ;
- fournir ou utiliser tout autre élément technique qui lui semble important ou opportun.

XI. CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

Le Chronogramme de réalisation des activités pour atteindre des objectifs est présenté dans le tableau qui suit. Il ne prend pas en compte les délais d'approbation des rapports par le maitre d'ouvrage, ainsi que les délais de contractualisation du Marché.

Activités/Tâche	Mois à compter du début de la mission					
	mois 1	mois 2	mois 3	mois 4	mois 5	mois 6
0. TRAVAUX PREPARATOIRES (1 mois)						
0.1 Recherche, collecte et analyse des documents						
0.2 Mission de reconnaissance						
0.3 Avant-projet						
Rapport d'étape 1						
1. TRAVAUX DE TERRAIN (3 mois)						
1.1 Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujétion (06 bornes de base et 24 de densification)						
1.2 Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujétion (06 bornes de base et 24 de densification)						
1.3 Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection (06 bornes de base et 24 de densification)						
1.4 Dessin des croquis de repérage						

et photographie des points													
Rapport d'étape 2													
1.5 Observations GPS des bornes y compris élaboration des fiches d'observation													
Observation des points à la Station Totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau,...) y compris élaboration de carnet de terrain													
1.7 Rattachement au modèle de géoïde CGM11													
1.8 Contrôle et étalonnage des appareils topographiques													
Rapport d'étape 3													
2. TRAVAUX DE BUREAU (1 mois)													
2.1 Production des données brutes GPS en formats du fabricant GPS et RINEX (Receiver Independent Exchange)													
2.2 Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS et Production des rapports y afférents (observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement													

logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS												
Rapport de formation												

L

ANNEXE

XII. LEXIQUE DES MOTS CLES (Mettre en annexe)

Ellipsoïde géodésique :

L'ellipsoïde géodésique est une surface mathématique simple qui représente le mieux la terre. C'est un modèle mathématique utilisé pour exprimer les coordonnées géographiques afin d'effectuer des calculs sur une surface proche de celle de la terre. L'ellipsoïde sert de l'origine des hauteurs (h). Il existe de nombreux modèles d'ellipsoïdes (Exemples : L'ellipsoïde des poids et mesure (1799), ellipsoïde de Clarke 1880, ellipsoïde Hayford 1909 (International 1924), ellipsoïde GRS 1980, ellipsoïde IAG GRS 1980 etc...).

Hauteur h : c'est la distance du point, suivant la normale à l'ellipsoïde ; on la désigne par **he ou h**. La différence $N=H-h$ peut atteindre une centaine de mètres.

Surface Equipotentielle : définie comme surface d'un liquide au repos. L'eau ne circule ni dans un sens, ni dans l'autre. Elle reste en équilibre sous l'action de la pesanteur ; mais sur cette même surface, la pesanteur varie du fait de l'attraction terrestre, relation de la terre aplatissement.

Géοide :

Le géοide est une surface (irrégulière) définie par un **niveau moyen des mers** supposé se prolongé sous les continents. On dit qu'il est la surface **EQUIPOTENTIELLE** de niveau zéro, origine des **ALTITUDE (H)**. Cette surface est normale au vecteur **PESANTEUR g** qui par ailleurs varie sur cette surface.

Hauteur orthométrique (Altitude H) :

La hauteur orthométrique ou l'altitude H est une grandeur physique homogène, à une longueur indiquant l'éloignement d'un point par rapport au géοide (**niveau moyen des mers**).

Nivellement direct :

Le nivellement direct, appelé aussi géométrique, est un nivellement qui s'exécute par visées horizontales, à l'aide d'un niveau placé entre deux points dont on veut déterminer la différence d'altitude.

Système géodésique :

Un système géodésique est une modélisation de la terre afin d'exprimer des coordonnées géographiques (λ, ϕ, h) d'un point. Ces coordonnées peuvent être transformées en coordonnées planes (E,N,h). Il est matérialisé par un système de référence et est défini au strict minimum par :

- un repère de référence;
- un ellipsoïde de révolution muni d'un méridien d'origine.

Réseau géodésique:

Un réseau géodésique est un ensemble éventuellement hiérarchisé de points repartis dans la zone couverte par un système géodésique, repérés sur le terrain et dont les coordonnées géographiques (λ, ϕ, h), cartésiennes(x, y, z), planes (E, N, h) sont connues.

Réseau Géodésique du Cameroun :

Créé en 2011, le réseau géodésique National du Cameroun est désormais, le système géodésique officiel pour tous les travaux Cadastraux.

UTM:

UTM est l'abréviation de l'anglais **UNIVERSAL TRANSVERSE MERCATOR**.

C'est un système de projection cartographique qui divise le globe terrestre en **60 fuseaux de 6° de longitude chacun**. Chaque fuseau est en outre partagé à l'Equateur en une zone Sud et une zone Nord. Le Cameroun est couvert par les fuseaux **32 et 33**.

Borne géodésique :

Une borne géodésique est un repère permanent marquant très exactement l'emplacement d'un point géodésique dont on connaît précisément la longitude(λ), la latitude(ϕ), la hauteur(h) au-dessus de l'ellipsoïde, les coordonnées cartésiennes (X, Y, Z), et planes (E, N, h).

Constellation des satellites :

Une constellation de satellites est un groupe de satellites artificiels identiques qui travaillent de concert pour fournir une prestation en assurant généralement une couverture quasi-complète de la planète. Les quatre (4) grandes constellations de satellites de navigation mondiales sont :

- GPS pour les Etats Unis ;
- GLONAS pour la Russie ;
- Galileo pour l'Europe ;
- Compass ou Beidou 2 et 3 pour la Chine.

ITRF (IERS Terrestrial Reference Frame)

L'ITRF est une combinaison mondiale des meilleures techniques spatiales (exactitude de l'ordre de 1cm).

Récepteur GNSS (Global Navigation Satellite System) :c'est un ensemble de composant reposant sur une ou plusieurs constellations de satellites artificiels permettant de fournir à un utilisateur par l'intermédiaire d'un récepteur portable de petite taille sa position 3D,sa vitesse 3D et l'heure.

Station Permanente: une station permanente est une station équipée d'un récepteur GNSS (Global Navigation Satellite System) qui observe en continu. Les données de ces stations sont diffusées soit en temps réel, soit en différé par différent moyen de transmissions.

Reconnaissance :

La reconnaissance a pour but de :

- choisir l'emplacement des points géodésiques, et leur accès ;
- établir les schémas de détermination ;
- rassembler toute la documentation utile.

Plan Cadastral :

D'une manière générale, le territoire de chaque commune est représenté par une version de base décrite ci-après que l'on dénomme plan cadastral.

Pour certains sites, le plan peut donner lieu en outre dans certaines conditions à des versions particulières destinées à en faciliter l'exploitation en vue notamment des études d'urbanisme, d'équipement et d'aménagement.

Le plan cadastral d'une commune se compose de **feuilles parcellaires de format 75cmx105cm dit format « grand aigle » et d'un tableau d'assemblage de même format.**

1) **Les Feuilles Parcellaires.** Le plan cadastral représente graphiquement ou numériquement le territoire communal dans tous les détails de son morcellement en propriétés et en cultures ou natures de propriétés ainsi que certains détails utiles à sa compréhension.

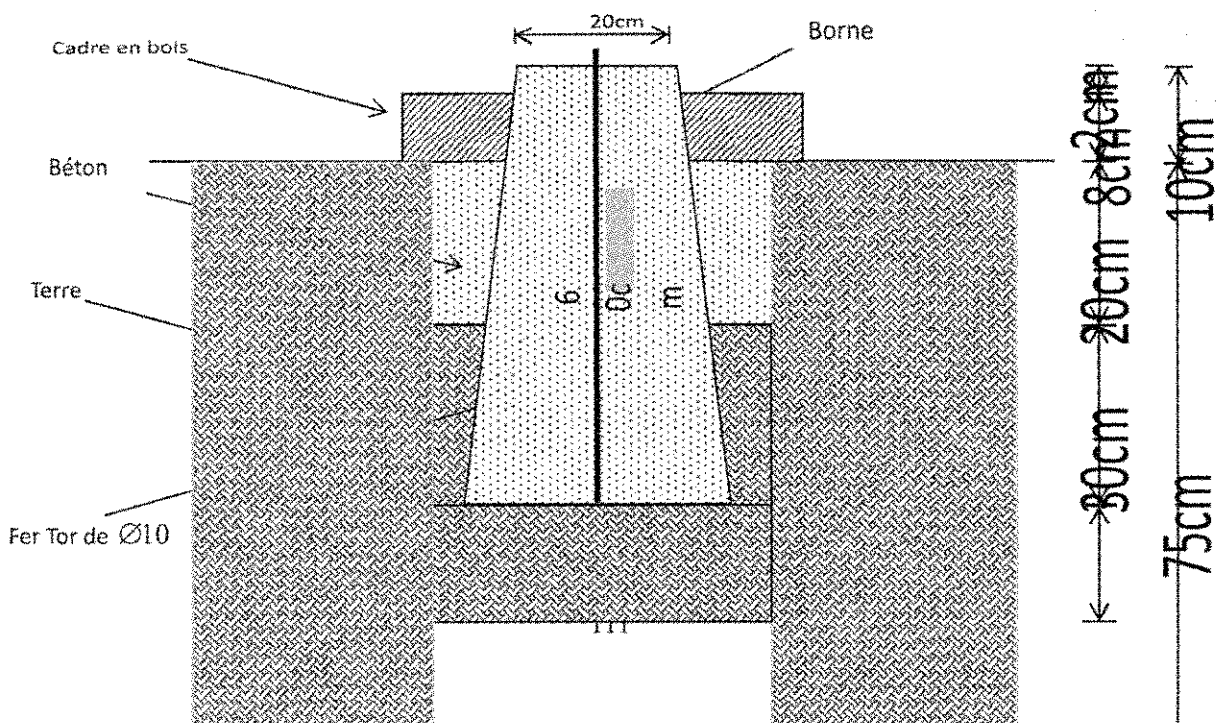
Le plan cadastral est subdivisé en sections et lieux dits : suivant les cas, la section comporte une ou plusieurs feuilles parcellaires. Il est rédigé aux échelles allant du 1/5000 au 1/500.

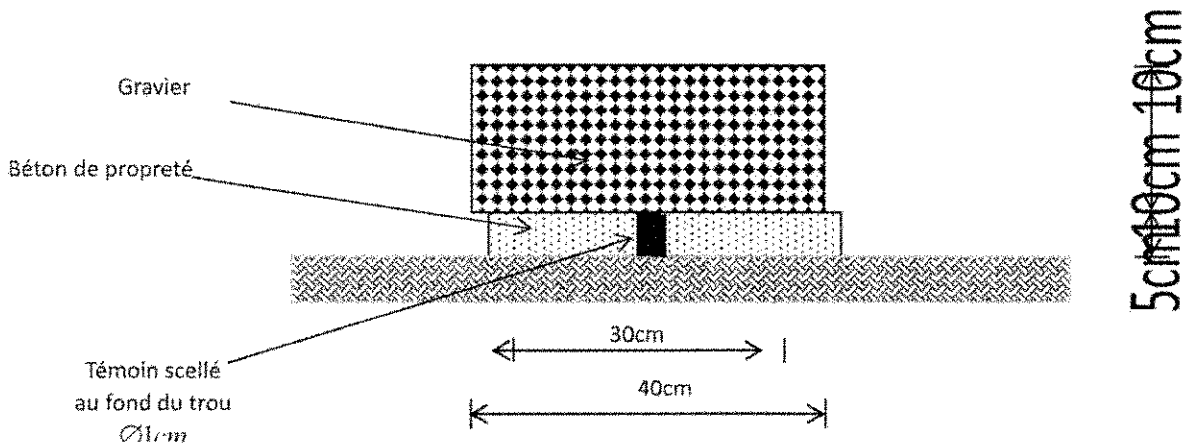
2) **Le tableau d'assemblage**

Etabli généralement à l'échelle 1/10 000^e environ, il représente le découpage du territoire communal entre les différentes sections ou feuilles ainsi que les principaux détails topographiques (voies, groupes de constructions...); il permet ainsi aux usagers d'identifier les feuilles parcellaires où sont situées les parcelles qui les intéressent.

PIECE N°1 : MODELES DES BORNES

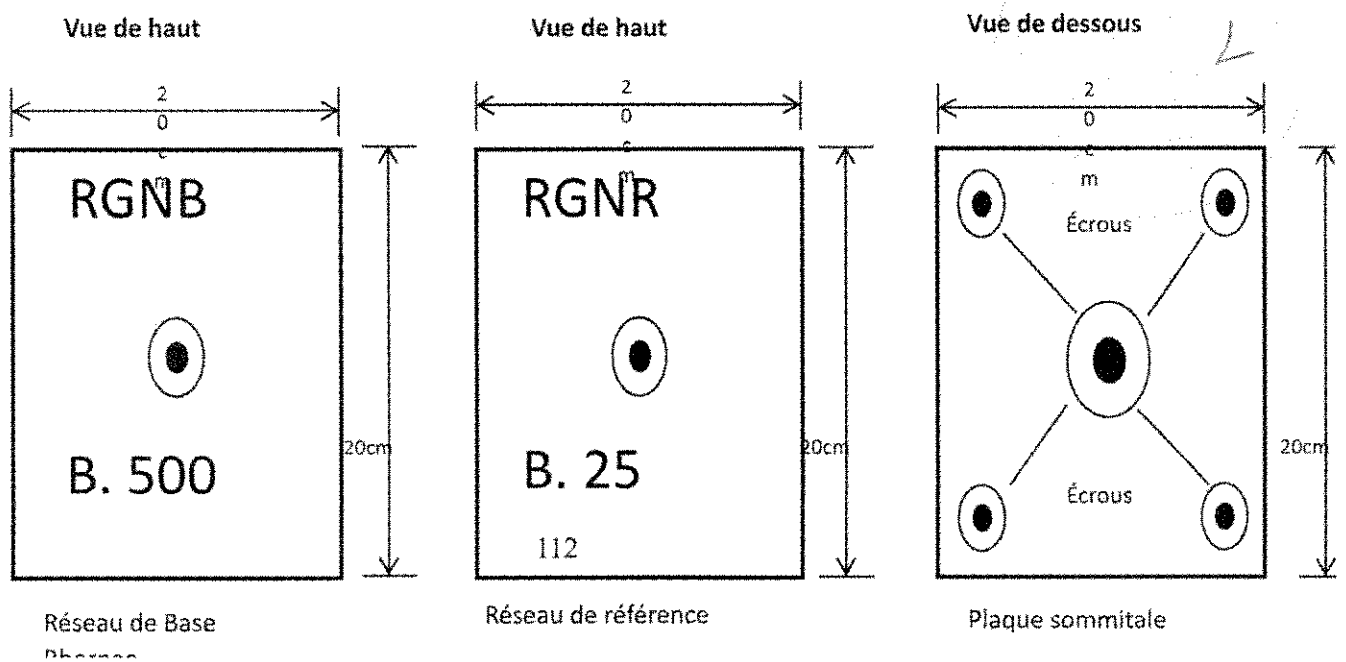
MODELE REGLEMENTAIRE DE BORNE DU RESEAU GEODESIQUE DE DENSIFICATION



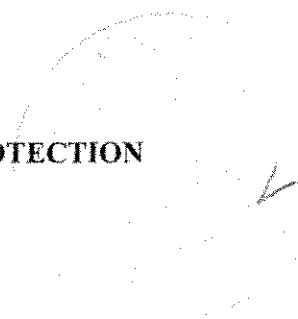


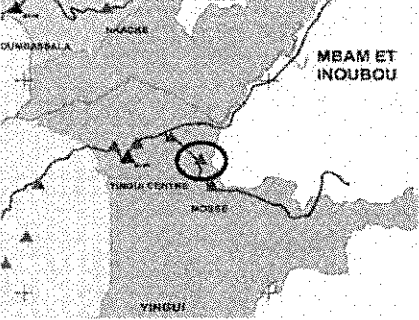
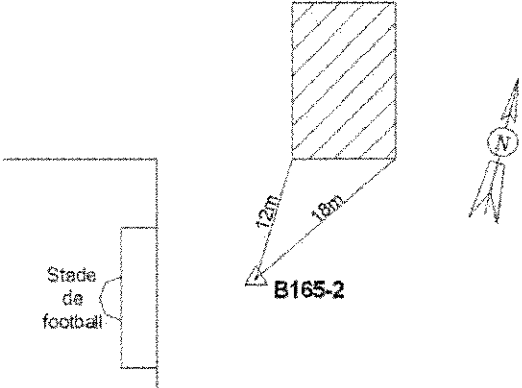
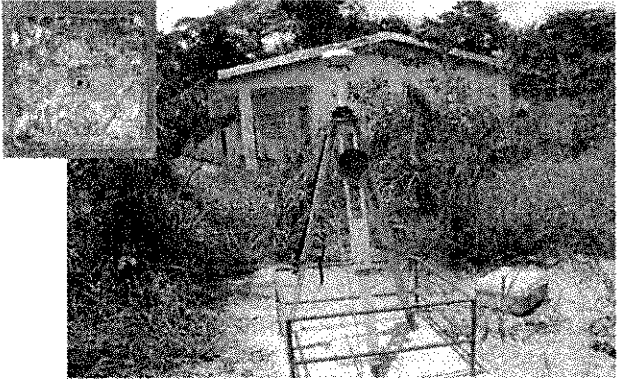
NB . Le numéro de la borne est gravé sur la barbotine lissée.

PIECE N°2 :



PIECE N°3 : MODELES DE LA GRILLE DE PROTECTION



<p><u>SYSTEME DE COORDONNEES/COORDINATE SYSTEM</u> <u>Paramètres géodésiques/Geodetic parameters</u></p> <p>Système . WGS84/ ITRS Référentiel . ITRF 2008 Epoque . 2013 Ellipsoïde . GRS 80 Demi grand axe . a=6 378137.0 Aplatissement . 1/f=2.98.25722293 Projection . Zone . UTM 32 Nord Méridien central . 09°00'00'' E Latitude origine . 00°00'00'' N Facteur d'échelle . 0.99996 Constante Est . 500 000 m Constante Nord . 0m</p>	<p><u>POINT GEODESIQUE/GEODETIC POINT</u> <u>Coordonnées géographiques/Geographic coordinates</u></p> <p>Latitude . 4°30'45,10448''N Longitude . 9°22'00,90644''E Hauteur /ell . 167,375 m</p> <p><u>Coordonnées planes /Plane coordinates</u> Est . 651649,748 Nord . 498922,729 Altitude* . 149,913 m</p> <p>*Altitude au-dessus du Niveau Moyen de la mer NGAC (Nivellement Général de l'Afrique Centrale)</p>
<p><u>SITUATION GENERALE/GENERAL</u></p> 	<p><u>Information d'accès /Plane coordinates</u></p> <p>Au Nord – Est du stade de football, près du bâtiment des élèves du Cour Moyen de l'Ecole Publique NDOGMEM-Nord.</p>
<p><u>CROQUIS DE REPERAGE/LOCATION SKETCH</u></p> 	<p><u>VUE GENERALE/GENERAL VIEW</u></p> 

PIECE N°5 : FICHE D'OBSERVATION

PIÈCE N°6. PROPOSITION TECHNIQUE

RECAPITULATIF :

- 6.A.Lettre de soumission de la proposition technique
- 6.B.Références du Candidat
- 6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante
- 6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6.F.Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

6.G.Calendrier du personnel spécialisé

6.H.Calendrier des activités (programme de travail)

6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et
titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6.B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :

Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Produire justificatifs

**6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES
TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET
INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE
CONTRACTANTE**

Sur les termes de référence :

- 1.

- 2.

3.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

No	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions
m				

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions

6.F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité : ..

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....
Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier - Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

**PIÈCE N°7. PROPOSITION FINANCIERE-
TABLEAUX TYPES**

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 7.A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 7.B. Etat récapitulatif des coûts
- 7.C. Ventilation des coûts par activité
- 7.D. Coûts unitaires du personnel clé
- 7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution
- 7.F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7.G. Frais remboursables par activité
- 7.H. Frais divers
- 7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires
- 7.J. Cadre du détail estimatif
- 7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du

Candidat :

Adresse :

7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		<hr/>
Montant total de la Proposition financière		

7.C. VENTILATION DES COÛTS PAR ACTIVITE

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		_____
Frais divers		
Sous-total		

7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

**7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL
D'EXECUTION**

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				

7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux <hr/>	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				

7.H. FRAIS DIVERS

Activité n° :

Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				

7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE H.T. EN LETTRES
0	TRAVAUX PREPARATOIRES			
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	site		
0.2	Mission de reconnaissance	site		
0.3	Avant-projet	Carte		
SOUS TOTAL 0				
I	TRAVAUX DE TERRAIN			
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne		
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne		
1.3	Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne		
1.4	Dessin des croquis de repérage orienté (03 distances au moins seront mesurées à partir des points fixes : angle de mur, poteau, arbre de haut tige...) et photographie orientée des points	Point		
1.5	Observations GPS des bornes y compris élaboration des fiches d'observation	Borne		
1.6	Observation des points à la Station Totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau, ...) y compris élaboration de carnet de terrain	Point		
1.7	Rattachement au modèle de géoïde CGM11	Point		
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques y compris établissement des fiches de contrôle et d'étalonnage	Appareil		
II	TRAVAUX DE BUREAU			
2.1	Production des données brutes GPS en formats du fabricant GPS et RINEX (Receiver Independent Exchange)	Rapport		
2.2	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS et Production des rapports y afférents (observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement sommaire et détaillé,...)	Borne		

2.3	Calculs des coordonnées des points observés à la station totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau,...) et Production des rapports y afférents (listing de géobase, rapport de calcul, ...)	Point		
2.4	Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11	Point		
2.5	Dessin des fiches signalétiques	Point		
2.6	Confection des cartes par ville	Carte		
2.7	Rédaction du rapport final	Rapport		
2.8	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	Document		
III	FORMATION			
3.1	Formation, par Département concerné, à l'utilisation du matériel technique (récepteur GPS, station totale, ...)	H/J		
3.2	Formation, par Département concerné, au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS	H/J		
3.3	Rédaction du rapport de formation assorti des fiches de présence et copies des attestations de fin de formation, par Département concerné	Rapport		

7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

DENSIFICATION DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL DU CAMEROUN.							
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Qté			PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
0	TRAVAUX PREPARATOIRES						
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	site	03				
0.2	Mission de reconnaissance	site	03				
0.3	Avant-projet	Carte	03				
SOUS TOTAL 0							
I	TRAVAUX DE TERRAIN						
			ville de Tibati	ville de Dir	ville de Meiganga		
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30		
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujétion (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30		
1.3	Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection (15 bornes de base et 51 de densification)	Borne	30	6	30		
1.4	Dessin des croquis de repérage orienté (03 distances au moins seront mesurées à partir des points fixes : angle de mur, poteau, arbre de haut tige...) et photographie orientée des points	Point	35	11	35		
1.5	Observations GPS des bornes y compris élaboration des fiches d'observation	Borne	30	6	30		
1.6	Observation des points à la Station Totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau, ...) y compris élaboration de carnet de terrain	Point	5	5	5		
1.7	Rattachement au modèle de géoïde CGM11	Point	35	11	35		
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques y compris établissement des fiches de contrôle et d'étalonnage	Appareil	5	5	5		
SOUS - TOTAL I							
II	TRAVAUX DE BUREAU						
2.1	Production des données brutes GPS en formats du fabricant GPS	Rapport	1	1	1		

	et RINEX (Receiver Independent Exchange)					
2.2	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS et Production des rapports y afférents (observation, fermeture de boucle GNSS, ajustement sommaire et détaillé,...)	Borne	30	6	30	
2.3	Calculs des coordonnées des points observés à la station totale (points élevés inaccessibles : clocher des églises, minarets des mosquées, antennes, trous d'hommes des châteaux d'eau,...) et Production des rapports y afférents (listing de géobase, rapport de calcul, ...)	Point	5	5	5	
2.4	Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11	Point	35	11	35	
2.5	Dessin des fiches signalétiques	Point	35	11	35	
2.6	Confection des cartes par ville	Carte	1	1	1	
2.7	Rédaction du rapport final	Rapport	1	1	1	
2.8	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	Document	10	10	10	
SOUS - TOTAL II						
III	FORMATION					
3.1	Formation, par Département concerné, à l'utilisation du matériel technique (récepteur GPS, station totale, ...)	H/J		5		
3.2	Formation, par Département concerné, au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS	H/J		5		
3.3	Rédaction du rapport de formation assorti des fiches de présence et copies des attestations de fin de formation, par Département concerné	Rapport		2		
Sous Total III						
TOTAL GENERAL HTVA						
T V A (19,25%)						
I R (5,5% ou 2,2 %)						
NET A MANDATER						
TTC						

7.K. CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX UNITAIRES

-
-	...	_____
	Total	C1

B. Frais généraux de siège

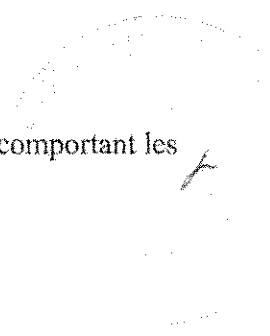
- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total	C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



PIÈCE N°8. MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES
FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE
PROPERTY, SURVEYS AND
LAND TENURE

MARCHE N° _____ /M/MINDCAF/2026
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
N° _____ /AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du _____ 2025 POUR LA DENSIFICATION DES
POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE ET
MATERIALIZED AU SOL DANS LES VILLES DE TIBATI,DIR ET ET MEIGANGA DANS LA
REGION DE L'ADAMAOUA

MAITRE D'OUVRAGE OU :
MAITRE D'OUVRAGE
DELEGUE
TITULAIRE DU MARCHE
B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : **DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU
GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE
REFERENCE ET MATERIALIZED AU SOL DANS
LES VILLES DE TIBATI,DIR ET ET MEIGANGA
DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA**

LIEU DE LIVRAISON :
MONTANT EN FCFA :
TTC
HTVA
TVA (19,25%)
IR (2,2 ou 5,5%)
Net à mandater

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BIP MINDCAF 2026

IMPUTATION :
SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE:

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU
CACASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES, CI-APRES DENOMMEE:

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE

BP : ----- A _____ Tel _____ Fax : _____

N°RC :

N° CONTRIBUTABLE :

Représentée par son Directeur, Monsieur _____

Dénommée ci-après « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis estimatif (DE)

Passé après appel d'offres NATIONAL RESTREINT
N° _____/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du _____
POUR LA DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE
DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL DANS LES VILLES DE TIBATI,DIR ET ET
MEIGANGA DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA

Délai d'exécution : six (06) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

**PIÈCE N°9. MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.
Annexe n°4 : Modèle de fiches de présentation du matériel.

ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUSSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse], « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], cidessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant

qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....
le.....

[signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque],

représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le [signature
de la banque]

**ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU
MATERIEL**

N°	désignation	quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif

PIÈCE N°10. CHARTE D'INTEGRITE

[Faint handwritten notes and a checkmark]

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accordcadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos soustraitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le

conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accordcadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°11. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

_____ En date du _____

**PIÈCE N°12. VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES**

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable: Etude en vue de l'élaboration du Cadastre National

2. Indiquer: Rapport final de la phase 3

2.1. La date; Mai 2017

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ; Groupement IDEA CONSULT INTERNATIONAL/ST2I INTERNATIONAL

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; Contrat pour service de consultant n°000470/PR/MINMAP/CCPM-SPI/PAMOCCA/2014 du 24 octobre 2014.

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

Dans le cadre de la réalisation des activités de la composante 2 du PAMOCCA intitulée « Valorisation du système cadastral et domaniaal pour l'amélioration du climat des affaires et du cadre de vie des populations », dans sa phase mission 2 (Etude en vue de l'élaboration du Cadastre National), il a été élaboré un document stratégique devant permettre la réalisation du cadastre National dont l'un des objectifs était le diagnostic et évaluation des ressources pour soutenir la nouvelle infrastructures. Ainsi, il a été évalué en fonction du nombre de brigades des travaux, le type, le nombre ainsi que le coût d'équipements techniques du cadastre nécessaires pour un service modèle. (Cf. pages 76 à 112 du rapport définitif de l'étude)

**PIÈCE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE
EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) ;
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN) ;
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP) ;
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.
27.	CCA-BANK
28.	ROYAL ONYX INSURANCE
29.	REGIONALE BANK

**PIECE N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN
LIGNE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
peace -work -Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

+

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.